LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

Juillet 1735.

TOME LXIII.

A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXXV.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majeſté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand ſoin de faire paroître ce Journal regulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intereſſant qu'il eſt poſſible: Pour cela on continuë d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie auſſi d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a ſeul le fond depuis ſon origine, & qui le vend complet & par mois ſeparés, à un prix raiſonnable.

On trouve auſſi chez ledit Chevalier, outre ſes impreſſions, un fort grand & fort bel aſſortiment de Livres de tous Païs. Le même débite pluſieurs Journaux Hiſtoriques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite*, à preſent 30. vol.: Journal litteraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continuë*. Bibliotheque Italique, *ou* Hiſtoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Sçavans, *7. Tomes, 14. vol. ſans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal eſt extrémement curieux, ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes ſeparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliotheque Italique *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raiſonnée, qui contient à preſent 12. Tomes en 24. parties chacun.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Juillet 1735.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuſes depuis le mois dernier.

I. L'*Eſſai politique ſur le Commerce* dont nous renvoyâmes le mois paſſé l'extrait au preſent Journal, ne contient qu'un volin 12. de 273. pages. Mais ſi ce volume eſt petit, c'eſt un effet de la juſteſſe d'eſprit de Mr. de Melon qui l'a produit, & qui ſans rien perdre de la clarté neceſſaire, a ſçû reſſerrer en un petit nombre de Chapitres aſſez courts ce qui auroit fourni à un autre la matiere d'un grand volume. En un mot, l'ouvrage n'eſt qu'un *Eſſai ſur le Commerce*; c'eſt-à-dire, que l'Auteur ſe contente d'établir les principes avec des réflexions générales, dont il laiſſe ſeulement appercevoir les conſéquences, ſans leur donner toute l'étenduë, & ſans y ajoûter les applications détaillées qu'elles ſembleroient exiger. C'eſt un *Eſſai politique*, c'eſt à dire,

qu'il n'eſt pas queſtion d'inſtruire un Commerçant, de lui donner des leçons ſur ſon négoce, ou de nouvelles lumieres pour faire de gros profits. La partie que Mr. Melon ſe propoſe de traiter & d'approfondir, c'eſt celle du Prince même & de ſon Miniſtre dans l'uſage que l'un ou l'autre doivent faire du pouvoir ſouverain, pour enrichir l'Etat & en augmenter la puiſſance par un commerce floriſſant. On ſent aſſez l'importance de cet objet, & & combien il faut avoir medité pour ramener à ſes premiers principes une matiere que les plus habiles ne ſçavent communément que par routine, ou par des ſpéculations vagues, dont la pratique n'eſt jamais ſûre. Car tout le monde ſçait en général qu'un commerce floriſſant fait le ſoutien & la ſplendeur d'un Etat; mais ſur quels principes & par quels reſſorts peut-on faire fleurir le Commerce même? Voilà ce qu'on peut appeller en termes populaires, l'Algebre ou la Magie noire du Gouvernement d'un Etat. Trés-peu de gens y ſont initiés, & on ne peut ſçavoir trop de gré à un eſprit judicieux & éclairé, comme on ſçait qu'eſt Mr. Melon, qui s'applique à débroüiller une matiere ſi obſcure.

Il a partagé ſon ouvrage en dix-huit Chapitres, dont chacun préſente l'objet principal dans un point de vûë different. Dans le premier, qui a pour titre, *des Principes*, par la ſuppoſition de quatre Iſles, qui d'abord commercent entr'elles avec égalité, & dont l'une prend enſuite la ſuperiorité ſur les autres, il examine quelles ſont les cauſes de cette ſuperiorité; & il trouve que c'eſt 1°. que l'Iſle dominante a un terroir qui produit le plus de la denrée la plus néceſſaire, qui eſt le bled. 2°. Que par ſa police & ſon induſtrie, elle a ſçû augmenter le nombre de ſes Habitans. 3°. Qu'elle a ſçu les mettre

tre en état de faire un commerce avantageux, en multipliant dans une juſte proportion la quantité de gage ou d'équivalent des changes. Il y a donc, ſelon lui, trois objets principaux, qui doivent attirer toute l'attention du Prince, par rapport au Commerce. 1°. Le bled qui en eſt la baſe. 2. L'augmentation des Habitans. 3. Les monnoyes, & leur repréſentation. Par-là un Etat devient dominant: & quel en ſera l'avantage? " C'eſt premierement d'attirer par ſon induſtrie les Habitans des Etats „ appauvris, qui abandonneront leur pays natal „ pour devenir Mercenaires dans les pays d'abon„ dance; & cette augmentation d'Habitans aſſure „ ſa domination, & en peut procurer de nouvel„ les. En ſecond lieu, l'Iſle riche ſoutiendra le „ Commerce des Iſles dont elle n'aura rien à crain„ dre, & détruira celui des Iſles dont le Com„ merce peut l'allarmer. Ainſi ſa tranquillité devien„ dra égale à ſa puiſſance. „

L'Auteur détruit à cette occaſion l'erreur de ceux qui ſe perſuadent que les pays abondans en mines d'or & d'argent, ſont les plus riches. En effet, outre que l'experience nous les fait voir toujours aſſujettis; il eſt évident que le pays abondant en denrées néceſſaires, comme le bled, doit devenir néceſſairement le plus riche, d'autant plus que rien ne peut ſuppléer aux denrées néceſſaires, au lieu que l'or & l'argent peuvent être ſuppléés, & le ſont en effet, par des repréſentations arbitraires. " Entre les Iſles abondantes en métaux, c'eſt celle „ du fer qui devroit ſoumettre les autres. Auſſi „ les Ameriquains furent-ils d'abord étonnés de „ recevoir pour une maſſe d'or inutile, un outil de „ fer, qu'ils mettoient à tant d'uſages differens?

Ces principes ainſi établis, l'Auteur examine

chaque point en détail, & commence par *le Bled*. C'eſt le ſujet du ſecond Chapitre. De quelle importance ſont les Magaſins de Bled, ſoit dans un petit Etat; ſoit dans un grand, ſoit dans un pays abondant, ſoit dans un pays ſterile? Quand eſt il à propos d'en permettre le tranſport? Ne pourroit-on pas faciliter le Commerce par l'uniformité générale des poids & des meſures? Mr. Melon fait des obſervations ſur tous ces points. Par rapport au dernier, il croit qu'il ne ſeroit pas extrêmement difficile d'établir une meſure commune à toutes les Nations, qui ſeroit celle du Pendule à ſecondes, également déterminé par tout à 36. pouces, huit lignes & demie. " Il y a même à eſperer, ajoute-„ t'il, que la nation (Angloiſe) qui préfere un „ Calendrier défectueux à celui qui eſt reformé, „ par une Puiſſance odieuſe, ne ſe refuſera point à „ cette nouvelle meſure. „ Il traite enſuite de la liberté de la protection que demande le Commerce. Cette diſcution lui donne occaſion de dire un mot en paſſant des plus célébres Miniſtres des regnes précédens. " Le Cardinal de Richelieu étoit, dit-il, „ trop rempli de deux objets, l'un de débroüiller des „ intrigues interieures pour augmenter l'autorité du „ Roi, par l'abaiſſement des Grands, dont il avoit vû „ tant de funeſtes effets: l'autre, de négociations „ étrangeres, contre la Maiſon d'Autriche. Plus „ tranquille, ſon génie & ſon courage auroient pû „ le porter aux plus heureuſes réformes... Son „ ſucceſſeur & éleve, preſque toujours l'objet de „ la haine publique dans les horreurs d'une guerre „ civile, laiſſoit aller au hazard la Police, le Com-„ merce & les Finances. Mais on devoit tout atten-„ dre de lui aprés la Paix des Pyrenées, ſi l'on en „ juge par l'eſprit & les ſentimens qui regnent dans „ ſes Lettres ſur ce Traité. „

Le

Le Cardinal d'Oſſat trouve auſſi ſa place dans ces obſervations, & Mr. Colbert y fournit matiere d'éloges.

Le Chapitre III. traite *de l'augmentation des Habitans.* Ici trois objets ſe préſentent à l'Auteur; le mémoire de Mr. l'Abbé de St. Pierre, ſur le célibat des Prêtres, l'état Monaſtique, & les Mendians vagabonds. Il ne fait qu'effleurer les deux premiers, parce qu'il ſent combien la matiere eſt délicate; mais il inſiſte davantage ſur le troiſiéme, & la réforme qu'il propoſe ne nous ſemble ſouffrir aucune difficulté. Ce Chapitre finit par une réflexion ſur les Colonies, qui mérite d'être rapportée. " Une „ nation qui ſe dépeuple pour aller au loin habiter „ de nouvelles terres, quelque riches qu'elles „ ſoient, devient bientôt également foible par „ tout. Sa force doit être dans le lieu de ſa do„ mination. Toutes les Colonies ne la tirent que „ de-là, ou deviennent bientôt indépendantes. „ Le Légiſlateur doit rappeller ſes ſujets, & per„ dre tout ce qui eſt par-delà ſes limites, plûtôt „ que de s'affoiblir chez lui; car alors il perdra „ inſenſiblement & ſon Pays & ſes Colonies. „

Les Colonies ſont la matiere du quatriéme Chapitre. Ce que l'Auteur avance dans la propoſition que nous venons de rapporter; il le prouve d'une maniere ſenſible & ſans replique, par la comparaiſon qu'il fait de la conduite de l'Eſpagne dans l'établiſſement de ſes Colonies, avec celle de la Hollande. L'Eſpagne s'eſt dépeuplée tout d'un coup, dans le tems que l'expulſion des Maures l'avoit déja tant affoiblie. Delà la décadence de la puiſſance Eſpagnole, " qui depuis a langui avec les „ titres pompeux des Pays qui reconnoiſſoient ſes „ Loix. Si l'Eſpagne avoit en Europe tous ſes ſujets „ Ameriquains, l'Amerique ſous une domination étran-

„ étrangere, lui ſeroit bien plus avantageuſe. „ Au lieu que la Hollande ne s'eſt point dépeuplée pour peupler les Iſles de Java & de Ceilan. Elle n'y a envoyé que la ſurabondance de ſes Habitans, & tous ſes établiſſemens n'occupent pas quatre-vingt mille hommes, parce qu'elle ne les employe qu'à défendre ſes Forteresſes, ſes Magaſins & ſes Vaiſſeaux. L'Auteur compare auſſi entr'elles les différentes Colonies des autres Nations; celle des Portugais dans le Breſil, des Anglois & des François. Il n'épargne pas ceux-ci ſur la mauvaiſe conduite qui leur fit perdre leur établiſſement dans l'Iſle de Madagaſcar; établiſſement qui devoit être ſi riche & ſi utile, s'il avoit bien été ſoutenu.

Le Chapitre V. eſt une Diſſertation curieuſe ſur la queſtion, s'il ſeroit utile d'avoir en Europe des Eſclaves, comme dans les Colonies. L'Auteur en examine les avantages & les inconveniens, ou du moins il les fait entrevoir. Il inſinuë auſſi diverſes penſées ſur les loix qu'il faudroit établir, par rapport aux Eſclaves, à leurs mariages, à leurs enfans, & à tout leur état; mais comme ce détail ſeroit trop long, il ſe contente de propoſer des réfléxions générales, & il le fait d'une maniere qui engage le Lecteur à réfléchir lui-même, & à raiſonner avec plaiſir ſur une matiere à laquelle il n'avoit peut être jamais penſé. Car il eſt vrai en général, qu'il eſt difficile de lire avec attention ce petit Ouvrage politique, ſans devenir ſoi-même un peu politique, ou du moins ſans avoir envie de le devenir.

Chapitre ſixiéme, *des Compagnies excluſives.* Grande matiere ſujette à diſpute. " Il y a deux cas, dit „ l'Auteur, où les Compagnies privilegiées ſont „ néceſſaires. Premierement dans tous les commen„ cemens d'établiſſemens, ſoit pour recompenſer la découv-

„ découverte, ſoit pour encourager les Entrepre-
„ neurs. . . En ſecond lieu, lorſque des particu-
„ liers réünis ſous l'autorité Souveraine, ne ſont
„ pas aſſez forts pour ſoutenir un grand éta-
„ bliſſement, & que la concurrence peut le
„ détruire ou en rendre le Commerce nuiſible à la
„ Nation. L'excluſif dans un Commerce ſe pré-
„ ſente d'abord ſous la face odieuſe d'ôter la liberté ;
„ mais lorſque la raiſon & l'experience apprenent
„ que cette liberté tourne toujours au préjudice de
„ la Nation, alors l'excluſif devient ſage. „ C'eſt ce que l'Auteur prouve par l'uſage des plus ſages Nations ; diſcution qui l'engage à faire diverſes obſervations ſur les différentes Compagnies de Commerce établies en Europe, ſur leurs fonds, ſur leurs actions & leurs rentes.

Le Chapitre VII. qui traite *du Gouvernement Militaire*, fournit une ample matiere de réflexions, quoiqu'un peu détournées du ſujet. L'eſprit de conquête, dit l'Auteur, & l'eſprit de Commerce s'excluent mutuellement dans une Nation. Mais il fait une obſervation qui n'eſt ni moins vraie, ni moins importante : que l'eſprit de conquête & l'eſprit de conſervation ſont également incompatibles. Car l'eſprit de conquête eſt d'aller toujours en avant, & l'eſprit de conſervation porte au contraire à s'arrêter dans de juſtes bornes pour s'y fortifier, & s'aſſurer la poſſeſſion de ce que l'on a. Or lequel de ces deux eſprits eſt le plus avantageux à une Nation? L'eſprit de conquête eſt impétueux & brillant par ſes ſuccés rapides ; mais il n'eſt pas poſſible qu'il ſe ſoutienne longtems, & du moment qu'il ſe rallentit, il perd tous ſes avantages. Les Vainqueurs & les Conquerans ſont vaincus & ſubjugués à leur tour ; au lieu que l'eſprit de conſervation ſur-tout, lorſqu'il eſt ſoutenu de l'eſprit de Commerce, eſt

à la verité plus lent & moins brillant; mais il eſt réellement plus utile, plus redoutable aux voiſins, & procure une gloire plus ſolide. Ces réflexions ſont appuyées d'exemples, tirés des Romains, des Carthaginois, des Turcs, des Arabes, des Eſpagnols, & des Portugais, dans les Indes, & des Moſcovites d'aujourd'hui.

Chapitre huitiéme, *de l'induſtrie.* Comme l'induſtrie des Habitans d'un Pays eſt, ſans contredit, un des plus grands fonds de Commerce; c'eſt travailler à augmenter le Commerce, que de travailler à perfectionner l'induſtrie, ſoit par de nouvelles inventions, ſoit par la multiplication des Ouvriers, ou ce qui revient au même, par leur diminution, en trouvant le moyen de faire exécuter par un ſeul homme la même quantité d'Ouvrage qui demandoit le travail de pluſieurs. C'eſt donc avec raiſon que M. Melon regarde ce point comme un des objets les plus importans que ſe doit propoſer un Légiſlateur. Il combat à cette occaſion un préjugé formé par l'ignorance, & qui empêche quelquefois les plus ſolides établiſſemens. Si on diſtribuë de l'eau dans tout Paris par des Fontaines & des Machines, que deviendront, demande-t'on, les Porteurs d'eau? Si l'on fait des canaux dans les Provinces, que deviendront les Voituriers? Si le Roi bornoit le nombre des Domeſtiques, que deviendroit cette multitude effroyable de Laquais? La réponſe eſt aiſée. Ils ſe feroient Laboureurs, Soldats, Matelots: ils travailleroient dans les Manufactures & les Magaſins. En un mot, ils feroient autre choſe à l'avantage du Commerce & au profit de la Nation. Cela donne lieu à l'Auteur de s'élever contre les gens oiſifs & inutiles, qu'on tolere dans les Etats, au lieu de mettre leur travail en valeur.

Cha-

Chapitre neuviéme. *Du Luxe.* L'examen du Luxe fait la matiere de ce Chapitre. L'Auteur examine quelle utilité le Légiſlateur en peut retirer pour le bien de la Societé. Car ſur le pied où ſont aujourd'hui les choſes, & où pour mieux dire, elles ont été de tout tems, il eſt évident que le Luxe n'eſt pas un objet indifferent pour le Commerce & le bien d'un Etat. Que le Luxe en général ſoit contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, c'eſt ce qui eſt hors de doute, & les Prédicateurs font fort bien de le condamner. Mais 1. il peut y avoir de l'équivoque dans ce qu'on appelle Luxe ; car, comme remarque l'Auteur, " ce qui étoit Luxe pour nos peres, eſt „ à preſent commun, & ce qui l'eſt pour nous, „ ne le ſera pas pour nos neveux. Des bas de ſoye, „ étoient luxe du tems de Henri II., & la fayence „ l'eſt autant comparée à la terre commune, que „ la porcelaine comparée à la fayence. „ 2°. Le Luxe étant une ſuite néceſſaire de toute Societé, où regne l'abondance & la ſecurité, le Legiſlateur peut bien en empêcher l'excés, mais il ne peut pas le ſupprimer abſolument ; & ne pouvant le ſupprimer, ſon devoir eſt de le faire tourner au profit de la Societé.

" Le Légiſlateur, ajoute-t-il, peut penſer du „ Luxe comme des Colonies. Lorſqu'un Etat a les „ hommes néceſſaires pour les Terres, pour la „ Guerre, & pour les Manufactures, il eſt utile „ que le ſurplus s'employe aux ouvrages du luxe, „ puiſqu'il ne reſte plus que cette occupation, ou „ l'oiſiveté, & qu'il eſt bien plus avantageux de „ retenir les Citoyens dans le lieu de la domination, quand ils y trouvent à vivre, que de les „ envoyer dans les Colonies, où ils ne travaillent „ que pour le Luxe. Le Sucre, le Café, le Tabac, „ ne ſont que Luxe nouveau. „ Mais n'eſt-il pas

décidé que le Luxe amollit une Nation? Autre équivoque. Car ſi par ce mot on entend une pareſſe oiſive, telle qu'eſt le Luxe Aſiatique, rien n'eſt plus vrai; mais on ne peut pas dire la même choſe de la richeſſe des habits, de l'abondance de la table, & de la ſomptuoſité des meubles. On voit du moins par expérience qu'il ſe trouve ſouvent beaucoup plus de valeur & de courage dans une Nation riche & ſomptueuſe, que dans une Nation indigente. " Au contraire, dit l'Auteur, le „ Luxe eſt en quelque façon le deſtructeur de la „ pareſſe & de l'oiſiveté... Lorſque dans les der„ nieres guerres les Armateurs des Villes Mariti„ mes revenoient chargés des dépoüilles ennemies, „ étaler leur opulence, par des profuſions extraor„ dinaires, c'étoit le lendemain à qui feroit de „ nouveaux armemens, dans l'eſperance de gagner „ de quoi faire les mêmes dépenſes.... L'auſtére „ Lacédémone n'a été ni plus conquerante, ni mieux „ gouvernée, ni n'a produit de plus grands hom„ mes, que la voluptueuſe Athenes. „ Mais comme l'Auteur ſent bien lui-même que ces réflexions purement politiques, doivent ſouffrir quelque reſtriction dans les principes de la Religion Chrêtienne, il a ſoin de prévenir ſur cela les reproches qu'on pourroit lui faire. Ce qu'il ajoute ſur le débit des Toiles des Indes, mérite d'être lû.

Chapitre dix. *Des valeurs numeraires.* Dans ce Chapitre & dans ceux qui le ſuivent, l'Auteur entre dans un détail ſur les Monnoyes. Aprés y avoir établi dans ce Chapitre dixiéme, des eſpeces de principes & de définitions, il raiſonne dans les ſuivans, *ſur la proportion dans les Monnoyes*, & fait ſentir des raiſonnemens fort ſimples, diverſes fautes qui ont été faites dans le Gouvernement des regnes paſſés, par des diminutions de Monnoye

mal

mal entenduës, ou par un droit de Seigneuriage exceſſif. Ce dernier abus cauſa ſous Philippe le Bel une ſédition dangereuſe, & Mr. Melon dans le Chapitre douze, en examine les principes; mais il le fait en homme éclairé, qui eſt au fait, au lieu que nos meilleurs Hiſtoriens n'ont parlé des cauſes de cette ſédition, qu'avec obſcurité & contradiction, comme des gens qui n'entendoient pas la matiere. C'eſt ce qu'il fait voir par le témoignage même de leurs paſſages. " Les Miniſtres „ ajoute-t'il dans le Chapitre treize, où il traite *des Monnoyes de St. Loüis, & de Charles VII.* " n'en ſça„ voient pas plus là-deſſus que les Hiſtoriens; au „ lieu d'examiner par eux-mêmes, ils écoutoient „ des perſonnes intéreſſées, & encore plus ignoran„ tes. „ Le Chapitre quatorze contient un détail raiſonné & inſtructif de ce qui s'eſt paſſé en France ſur les Monnoyes depuis plus de vingt ans. Dans le quinziéme, qui a pour titre *De la cherté des denrées;* & dans le ſuivant, où l'Auteur répond à diverſes objections, les Lecteurs trouveront diverſes obſervations judicieuſes, dont voici ce que l'Auteur conclut. " 1. Que la valeur numeraire n'a „ aucune valeur intrinſeque, que le poids & le „ titre. 2. Qu'ayant été hauſſée d'un à plus de „ ſoixante, ſans avoir alteré ni le Commerce ni „ la Finance, elle eſt indifferente à l'un & à l'autre. „ 3. Elle ne doit être augmentée que lorſque la „ dette du Roi eſt telle, que les valeurs nume„ raires de l'impoſition ne ſont pas ſuffiſantes pour „ l'acquitter. L'impoſition & le numeraire doivent „ augmenter enſemble, ſelon cette meſure fonda„ mentale. 4. Alors même pour éviter les frais de „ la fabrication & diſproportion entre l'argent „ vieux ou en maſſe, & l'argent nouveau, l'aug„ mentation doit être ſans refonte, & en faveur

du

„ du peuple, que ce petit gain encouragera. Car „ il n'eſt pas aſſez éclairé pour en prévoir „ plus de facilité à payer les impoſitions. Si „ S'il eſt permis d'appliquer nos connoiſſances de „ détail aux principes, nous croyons que la valeur „ numeraire des Monnoyes eſt actuellement dans la „ proportion des impoſitions, & que tout change- „ ment ne pourroit être que nuiſible. „

Les deux derniers Chapitres traitent *du Change & du Crédit public.* On y trouve les cauſes du Change avantageux ou déſavantageux bien développées avec des obſervations ſur les manœuvres de la place, ſur le tranſport de l'argent aux Etrangers, ſur l'importance du crédit public & de la confiance, ſur les rentes de l'Hôtel de Ville, ſur les plus fameuſes Banques d'Europe ; ſur la célébre Banque de Paris, dont voici l'Hiſtoire allégorique que donne l'Auteur.

„ Les Habitans de l'Iſle Formoſe, dit-il, avoient „ à peine quitté l'uſage du gland, lorſque le Bra- „ mine Elnaï entreprit de les faire joüir des biens „ que la nature leur offroit. Il ſe ſervit de ſa fille „ Panima. Elle étoit d'une beauté admirable, éle- „ vée avec le plus grand ſoin, & inſtruite dans tou- „ tes les Sciences ſecretes. Mais ſon affabilité lui „ donnoit dans ce Pays ſauvage un air étranger, „ qui déplaiſoit à pluſieurs. Cependant à travers „ mille difficultés, le Bramine la maria avec Au- „ renko, Prince des Formoſans. Au moment que „ Panima fut établie, elle écrivit quelques paroles „ magiques, & auſſi tôt une puiſſante Citadelle „ s'éleva, & la terre produiſit toutes ſortes de fruits. „ Elle ne borna pas là ſes bienfaits ; Elle avoit eu „ de ſon mariage une fille appellée Linda. Elle „ l'inſtruiſit d'une partie de ſes ſecrets : Linda fit de „ nouvelles conjurations, & les richeſſes de l'Uni-

vers

„ vers arriverent en abondance. Il y avoit à For-
„ moſe une ancienne Magie établie par des carac-
„ tères entaſſés ſur des peaux d'animaux, & cette
„ Magie étoit extrêmement chere à la plûpart des
„ Habitans. Panima ne la reſpecta peut être pas
„ aſſez : elle voulut la détruire, & mettre la ſienne
„ à ſa place. Elle atteſta en vain l'utilité publique.
„ Ce fut le ſignal de la réünion de ſes ennemis.
„ Ils l'attaquerent dans ſa Citadelle ; mais leurs
„ efforts auroient été vains, ſi Panima n'eut-elle-
„ même contribué à ſa perte. Enyvrée de ſes ſuc-
„ cés éclatans, elle ſe livra follement à toutes ſes
„ fantaiſies, & ce ne fut plus qu'un tiſſu de dange-
„ reuſes imprudences, qui la rendirent odieuſe à
„ toute la Nation. Aurenko crut ne pouvoir con-
„ ſerver ſon autorité que par le divorce & le ban-
„ niſſement. Sa fille Linda ſoupçonnée de compli-
„ cité, fut miſe dans les fers. Aurenko, aprés avoir
„ connu ſon innocence, lui rendit la liberté. Peut-
„ être même auroit-il rappellé Panima, dont la
„ beauté le raviſſoit, & dont il eſperoit de préve-
„ nir les imprudences, lorſque la mort, &c. „

Telle eſt l'idée de cet ouvrage important par ſa matiere, ſolide & plein de réfléxions profondes, qu'on n'a pû qu'effleurer dans l'extrait que nous en donnons, quoiqu'aſſez étendu pour en exclure d'autres de cet article, qui n'a plus de place que pour une Ode encore adreſſée au Duc de Lorraine par un de ſes Sujets, qui la tire du Pſeaume 44. dans les expreſſions ſuivantes.

OUi, mon cœur, c'eſt vous ſeul qui dictez les
paroles que j'adreſſe à FRANÇOIS :
Fuyez de mon diſcours, flateuſes hyperboles,
qui ſéduiſez les Rois.

Le

Le Ciel qui le forma pour porter la Couronne
Et venger ſes Autels,
Nous montre dans ce Prince élevé ſur le Trône
Le plus beau des mortels.

Ceins tes Reins, & rends-toi le plus grand des Monarques
Par ton glaive Vainqueur:
Des Héros immortels les plus auguſtes marques
Annoncent ta grandeur.

Suis, en volant toujours de victoire en victoire,
Les pas de tes ayeux;
Et qu'ils voyent monter le faîte de ta gloire
A la voute des Cieux.

Ami de la douceur, ami de la juſtice
Et de la verité,
Tu marcheras, FRANÇOIS, ſous l'immuable auſpice
De la divinité?

Tires de ton carquois ces fléches acerées
Qui répandent l'effroi;
Et du fier Ottoman les troupes effarées
Tomberont devant toi.

Dieu parle; ſon oracle éterniſe ton Trône
Par ſes ſacrés décrets:
C'eſt lui qui te conduit, & c'eſt lui qui couronne
Tous tes juſtes projets.

La pâle iniquité, victime de ta haine,
Craint tes pieuſes loix:
Auſſi Dieu te donna la vertu ſouveraine
Du plus ſage des Rois.

A ta droite on verra ton Epouſe fidelle
Dans un éclat pompeux :
Et ta main qu'elle attend de la main paternelle
Comblera tous ſes vœux.

Venez, filles de Tyr, par vos dons magnifiques
meriter ſon amour ?
Venez, riches du ſiécle, en foule à ſes portiques
Lui faire votre cour ?

Elle eſt d'un ſang ſacré : mais les dons de ſon ame
Sont un plus grand Tréſor :
Tu l'aimeras, FRANÇOIS, d'une éternelle flâme
Plus que l'éclat de l'or ?

La terre admirera ta feconde lignée
Croître dans ton Palais :
Et le Soleil verra ta Race fortunée
Y regner à jamais.

Ton ſaint nom, Dieu puiſſant, gravé dans ſa mémoire
Y durera toujours :
Et les peuples joyeux publieront à ta gloire
Le bonheur de leurs jours.

II. Le mot de l'Enigme du mois paſſé eſt le *Pain à chanter.*

ENIGME.

Es-tu Docteur ? je vais éprouver ton ſçavoir,
En plein midi ton œil ne me peut voir :
Mais tu me vois fort bien dès que tu ne vois goute ;
Hé bien dans ce cahos trouves-tu quelque route ?

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. OUtre les Troupes qu'on fait défiler vers les frontieres du Portugal, dont une partie eſt déja arrivée à Badajoz où eſt leur rendez-vous général, la plûpart de celles qui ſont en Catalogne ont ordre de prendre la même route. L'Armée du Roi Catholique ſera, par conſequent, plus puiſſante qu'on ne l'avoit d'abord projetté, & ſa Flotte pour obvier à toute deſcente étrangere, ſera auſſi beaucoup plus nombreuſe: On y travaille ſans relâche, & on la fait actuellement de vingt Vaiſſeaux de ligne qui ne tarderont pas à ſe mettre en mer, outre huit autres ſortis de quelques Ports pour aller croiſer ſur les côtes. A ces meſures on a ajouté celles de ſuſpendre à Barcelonne l'embarquement de ſix Bataillons deſtinés pour l'Italie, & de faire revenir en Catalogne deux Régimens de Cavalerie qui s'étoient mis en marche vers la Lombardie, & qui étoient déja arrivés dans le Rouſſillon. Il n'y a pas non plus de préparatifs que ne faſſe S. M. Portugaiſe pour ſoutenir la guerre qui eſt prête à s'allumer; mais ſes forces, quoiqu'augmentées de pluſieurs nouveaux Regimens, ne paroiſſent pas devoir égaler celles de l'Eſpagne. L'Angleterre va lui fournir des Vaiſſeaux; on aprend qu'ils ont déja mis à la voile pour Lisbonne au nombre de 25. ſous les ordres de l'Amiral Norris, & c'eſt de ce ſecours qu'elle ſe promet de grands effets, & peut-être d'autres Puiſſances auſſi. Néanmoins l'opinion

la

la plus commune eſt toujours que de part & d'autre on ſe bornera à ſe fortifier & à s'obſerver juſqu'à ce qu'on ſache le ſuccés des bons offices de quelques Cours qui s'intéreſſent dans les differends qui occaſionnent les preſens armemens. D'ailleurs il eſt vraiſemblant que l'Eſpagne n'entreprendra aucune hoſtilité avant qu'elle ait vû les évenemens de la Campagne: Entretems les Miniſtres étrangers à Madrid & ceux du Roi ſont dans des mouvemens auſſi grands pour les intérêts de leurs Principaux, qu'ont été ceux réſidans à Londres & à La Haye pour produire le Plan de Pacification qui a fait ſi peu de fruit: Conferences journalieres & de longue haleine, arrivée & départ d'une multitude de Couriers, communication d'un Miniſtre à l'autre des dépêches qu'ils apportent, intrigues; voilà, avec les préparatifs de guerre, ce que fait naître le differend des deux Cours, & tout ce qu'on peut en expoſer juſqu'à preſent.

II. L'Intendance de la nouvelle Armée Eſpagnole qui ſe forme dans l'Eſtramadoure eſt donnée à Don Jean de Hourlier: Le Roi la lui a conferée avec divers avantages. S. M. a diſpoſé auſſi depuis peu de pluſieurs Charges militaires vacantes, & conferé le titre de Caſtille à Don Dominique Lopez del Pozo, Régidor de la Ville de Guamanga au Perou, & à ſes Héritiers, ſous le nom de Marquis de Mozabamba del Pozo.

III. La Cour de Madrid n'a pas encore envoyé d'ordre pour retirer des Troupes d'Oran. On juge aparemment encore neceſſaire la preſence de toutes celles qui y ſont, d'une part pour faire obſerver aux Maures du Royaume de Benjamer la fidelité qu'ils ont jurée au Roi Catholique, ainſi que nous l'avons dit ailleurs *, s'ils venoient à s'en répentir;

* *Voyez le mois paſſé, page 414.*

& de l'autre, pour les ſoutenir contre ceux de leur nation qui cherchent à les inquiéter pour la convention qu'ils ont faite avec le Gouverneur d'Oran ; car on aprend par un Exprés parti de cette Ville le 23. Avril, & arrivé depuis à Madrid, qu'un Corps conſidérable d'Algériens eſt déja venu attaquer les Maures ſoumis ; mais que ceux-ci ſoutenus de quelques Troupes Eſpagnoles, ont repouſſé leurs ennemis à quatre differentes repriſes, avec tant de ſuccés, qu'ils ont été obligés de repaſſer les montagnes, aprés avoir perdu un de leurs principaux Chefs, & grand nombre de Soldats.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. QUand l'Armée des trois Couronnes ſeroit moins nombreuſe que celle de l'Empereur en Lombardie, à peine ſes Généraux pourroient-ils agir avec plus de meſures & de précautions, pour exécuter les réſolutions priſes dans leurs grands Conſeils de guerre, où les opérations de la Campagne ont été plus d'une fois compaſſées ; puiſqu'ils n'ont pas tenté de ſe porter à la moindre entrepriſe, juſques bien avant dans le mois de Mai, que ne pouvans plus donner pour raiſon que les pluyes rendent les chemins impraticables, la marche de leurs Troupes fut enfin ordonnée pour s'avancer vers les poſtes des Impériaux. La bonne contenance du petit nombre de ces derniers, puiſqu'il ne va pas à la moitié de leurs forces, eſt, ſans

ſans doûte, ce qui les a tenu juſques-là dans l'inaction. Mais à preſent que le Roi de Sardaigne a repris le Commandement de l'Armée Alliée, & que la jonction des Eſpagnols eſt faite en partie, on ne doit qu'attendre dans peu quelque événement. Le Siége de la Mirandole eſt cependant encore à entreprendre; c'eſt un ouvrage qu'on reſerve aux Eſpagnols, ſur leſquels on en rejette encore d'autres, outre les Places ſur les côtes de Toſcane qu'ils ont à réduire. Mais en attendant de plus grandes nouvelles, montrons quelle eſt actuellement la poſition des deux Armées, & les particularités qui s'en preſentent.

H. Celle des Impériaux, qui ont encore abandonné divers poſtes, entre leſquels on compte *Final de Modene*, afin de ſe reſſerrer, & d'être mieux en état de ſe tenir ſur la défenſive, campe en divers endroits bien fortifiés au delà du Pô; le gros eſt à St. Benedetto où eſt le quartier-général, un Corps de 9000. hommes à l'embouchure de la Secchia, un autre de 8000. à Rodotella, entre Quingentolo & St. Benedetto, pareil nombre à Falconiera, à trois lieuës de la Mirandole, & quelques Détachemens à Monteggiana, Gonzague & Reggiolo, qui n'ayans d'autre ordre du Comte de Kônigſegg que de garder les lignes qui défendent ſon Camp, afin d'en empêcher l'accés aux ennemis, ne laiſſent pas de faire de frequentes courſes dans le Pays occupé par les Alliés, d'où ils enlevent tous les vivres qu'ils peuvent trouver, & font trés-ſouvent des priſonniers: Quarante Huſſars François & 20. Dragons, entr'autres, tombérent le 22. Mai dans une de leurs embuſcades; ils furent pris & tués pour la plûpart, & le Chevalier de Buſſelai, Lieutenant du Régiment de Dauphin, dangereuſement bleſſé. Le Maréchal de Noailles averti de cette

rencontre, détacha auſſi-tôt 200. Chevaux & 200. Grenadiers pour donner la chaſſe aux Impériaux; Mais ceux-ci retranchés au nombre de 800. hommes dans des Caſſines, obligerent bientôt le Détachement à retourner ſur ſes pas, aprés avoir eſſuyé quelques décharges, & qu'un Lieutenant qui en commandoit l'arriere-garde, fut encore enlevé.

Outres les differens Corps dont nous venons de parler, le Comte de Kônigſegg en a poſté un nouveau entre Curtatone & Goïto, afin de conſerver la communication avec le Tirol, d'où il lui arrive toujours des recruës & des chevaux de remonte; il a fait jetter deux Ponts ſur le Pô entre St. Benedetto & St. Giacomo, pour mieux communiquer avec les Troupes qui ſont au delà de cette Riviere, & leur en faciliter le paſſage en cas de beſoin; & trois autres Ponts ſur la Secchia, dont l'un eſt la Caſſine del Conte Quarante, & les deux autres à la Chiavica della Foſſa Madama.

Son excellence prenant auſſi toutes les meſures neceſſaires pour défendre la Mirandole, y a depuis peu envoyé quatre pieces de Canon, renforcé de quelques Troupes la Garniſon de cette Place, & fait paſſer un Camp volant à Notre Dame della Grazia, afin de garder de ce côté-là le Seraglio, où l'on croit qu'elle pourra bien ſe retirer ſi la force l'y contraint; parce qu'il ſera trés-difficile aux Alliés de l'en déloger: Mais ce cas arrivant, le projet de ceux-ci eſt, dit-on, deja formé de marcher du côté de Revere, pour obliger les Impériaux qui y ont encore un petit Camp bien fortifié, d'en ſortir, comptans aprés cela que la Mirandole ne pourra plus être ſecouruë, & ſera dans la neceſſité de ſe rendre.

Quant aux Magazins des Imperiaux, ils ſont abondamment

danment pourvûs : on en forme de conſiderables à Oſtiglia, où l'on tranſporte les proviſions de bled & de farine qu'ils reçoivent de Trieſte par le Pô : On y aſſemble auſſi les fourages qu'on tire de l'Etat de Veniſe. Montoüe n'eſt d'ailleurs dans le manquement d'aucune munition ; & ſi les Alliés viennent à en entreprendre le Siége, la Garniſon qui n'eſt compoſée que de Milices, ſera bientôt augmentée d'autant de monde que le jugera à propos le Général de Kônigſegg, pour diſputer juſqu'à l'extrêmité la conquête de cette importance Place à l'ennemi.

Le Régiment de Bade-Bade n'eſt point ſorti du Mantoüan, comme on l'a avancé le mois paſſé, il n'y a que les Regimens dont nous avons fait mention enſuite de celui là, qui ſe ſoient mis en marche vers le Rhin. Cette ſortie de Troupes d'un Pays où elles paroiſſent ſi neceſſaires, auroit lieu de ſurprendre, ſi l'on ne ſe rabattoit d'abord ſur la penſée qu'il y a en cela du deſſein ; car quels foibles qu'euſſent été ces Regimens, leur préſence ſembloit neanmoins préferable à l'effet d'être renvoyés, pour trouver ailleurs des recruës qui auroient pû leur arriver également en Italie. Paſſons maintenant à l'Armée des Alliés.

III. Les Troupes qui la compoſent ont bien commencé à ſe mettre en marche du Milanez & du Modenois ſur la fin d'Avril ; mais s'arrêtans partout, on ne pouvoit dire de ces mouvemens qu'ils fuſſent ordonnés en vûë d'un Campement, qui, en effet, n'a eu lieu que bien du tems aprés, leur véritable marche ne s'étant faite pour le former que vers la mi-Mai, qu'on attendoit l'arrivée du Roi de Sardaigne, & que les Eſpagnols ne fuſſent plus ſi éloignés. Ce Prince étoit parti de Turin le 3. Mai, & arriva le 6. à Milan, où le Maréchal de Noailles

Noailles l'attendoit : Pendant cinq jours que S. M. Sardaignoiſe demeura dans cette Ville, le Conſeil lui a fait de nouvelles remontrances ſur la *Diaria* & autres Taxes, mais ſans ſuccés. Il faut qu'elles ſoient payées, & la Caiſſe toujours pleine ; & quant au défaut d'argent, la Junte ne manque pas d'y ſuppléer.

II. Le Roi de Sardaigne alla à Cremone, & delà du côté de Soncino, qu'il avoit fixé auſſi-bien que Cazal-Butano, pour aſſembler les Troupes. Deux Camps s'étoient formés dans ces lieux. Les Eſpagnols deſtinés à les groſſir avançoient pour lors à grandes journées de la Toſcane par le Boulonnois. Leur premiere colonne arriva le 16. à quelque diſtance de Modene, & ſe remit en marche le lendemain vers Carpi, les François évacuans ce Duché à meſure que les Eſpagnols y entroient. Un Pont qu'on dreſſoit à Viadana vis-à-vis de Berſello étant pour lors achevé, on y fit paſſer le 18. divers Regimens François qui dirigerent leur marche vers Guaſtalla, où l'on établit le Quartier du Roi, que S. Maj. Sard. accompagné du Maréchal de Noailles, alla occuper le 19. Le Duc de Montemar, Géneral des Troupes d'Eſpagne, s'y trouvant à l'arrivée de ce Prince, on tint le même jour un grand Conſeil de Guerre, auquel pluſieurs Officiers Généraux avoient été appellés. C'eſt dans ce Conſeil que furent priſes les dernieres meſures pour commencer les opérations de la Campagne. Le 20. le gros de l'Armée vint camper aux environs de Guaſtalla. Le Roi de Sardaigne fit d'abord deſcendre près de ce Camp le Pont de Viadana qui fut placé dans le même endroit que celui qui y étoit l'année derniere. Il a fait repaſſer auſſi de l'autre côté du Pô ſix Bataillons & ſix Eſcadrons de ſes Troupes, pour renforcer celles qui y étoient ſous les ordres du

Marquis

Marquis de Maulevrier, & le mettre en état de s'oppoſer à ce que pourroient tenter les Impériaux, qui voyans l'Armée Alliée en mouvemens, en ont fait auſſi pluſieurs juſqu'à ce que le Campement fut achevé à Guaſtalla.

Le Duc de Montemar, immédiatement aprés le Conſeil tenu en cette Ville, partit pour faire avancer ſes Troupes, qui ſont depuis toutes arrivées dans le Modenois : On leur deſtine la droite de l'Armée, la gauche aux Piémontois, & le centre aux François.

On fait monter cette Armée à 127. Bataillons, & 132. Eſcadrons ; ſavoir 66. Bataillons François, 29. Eſpagnols, & 32. Piémontois, faiſans, complets ſur le pied de 700. hommes ; 86. mille 460. hommes ; & 67. Eſcadrons François, 38. Eſpagnols, & 27. Piémontois faiſans complets, les premiers, ſur le pied de 160. & les autres de 150. Chevaux, 19. mille 510. hommes ; en tout 105. mille 970. hom., dont 58610. François, 20910. Eſpagnols, & 26. mille 460. Piémontois. Comme cette Armée ſurpaſſe au moins du double celle des Imperiaux, les Alliés ſe flatent non ſeulement de réduire en peu de tems la Mirandole, mais auſſi de la réüſſite de tous leurs projets qui ne ſont pas autres que d'obliger les Impériaux à quitter le Mantoüan, & par conſequent le reſte du Pays qu'ils occupent en Lombardie. Il faudra pour cet effet d'abord les forcer dans leur Camp de St. Benedetto qui eſt trés fort, & leur couper enſuite toute communication ; exécution d'autant plus difficile & lente à ſe faire, que Mantoüe, avant que d'être ſubjuguée, ſi on y parvient, ne manquera pas d'occuper bien du tems l'aſſiégant, par ſa ſituation, & pourvûë comme elle eſt. Néanmoins cette importante entrepriſe, ſuivant ce qui eſt réſolu dans le grand Conſeil du 19. tenu à Guaſtal-

la, doit ſe faire, & pour la faciliter, on y employera 350. barques qui ſont déjà conſtruites & armées chacune de deux piéces de Canon, outre 1200. Caiſſes qu'on remplira de terre pour les jetter dans le Lac, afin de pouvoir y placer l'Artillerie. Voilà la ſituation des affaires en Lombardie juſqu'au 29. Mai, & voici ce qui s'y eſt paſſé depuis.

IV. Les Troupes Eſpagnoles venans du Royaume de Naples paſſerent le 29. Mai le Panaro ſous les Ordres du Duc de Montemar, & allerent camper à Livelli, ayans la Secchia à leur gauche; elles s'avancerent le lendemain juſqu'à St. Martino, & leur jonction avec celle de France & de Piémont ſe fit le 31. à Concordia. Le même jour que les Eſpagnols paſſerent le Panaro, le Maréchal de Noailles partit du Camp de Guaſtalla à la tête de 18. Bataillons, de 54. Compagnies de Grenadiers, & de 6. Régimens de Dragons bien intentionné d'enlever le Corps de Troupes que les Impériaux avoient à Gonzague & à Reggiolo; & pour favoriſer d'autant mieux cette entrepriſe, le Marquis de Maillebois fut détaché en même-tems du côté de Reggiolo avec deux Brigades d'Infanterie, ſix Eſcadrons, & deux Regimens de Dragons. Le deſſein étoit bien projetté, mais l'exécution n'en eſt pas enſuivie de même; le mauvais tems retarda la marche des François; & le Comte de Kônigſegg fut averti aſſez à tems de leur approche pour faire rentrer ſon monde dans le Camp de St. Benedetto, excepté 240. hommes qui furent laiſſés à Gonzague & 140. à Reggiolo, avec ordre de s'y défendre; ce qu'ils firent: Mais voyans le Canon des ennemis prêt à tirer, ils ſe rendirent priſonniers de guerre.

Mr. de Kônigſegg fit le 10. renforcer de quelques

ques Regimens le Camp qui eſt ſous les ordres du Général Lautrum entre l'Oglio & la Foſſa-Maeſtra, vers Caſtelluccio, & remonter le Pô au Pont qui étoit à Sachetta, à l'embouchure du Mincio, pour le placer à quelque diſtance de celui qui eſt à St. Benedetto, afin de faciliter le paſſage de cette Riviere. Le 31. ce paſſage du Pô fut entrepris par toute l'Armée Impériale, & exécuté en bon ordre & fort tranquillement, n'y ayant eu que les Huſſars François qui s'avancerent lorſqu'on étoit occupé a rompre les Ponts, mais qui ſe retirerent avec précipitation à la décharge de quelques pieces de Canon qu'on fit ſur eux.

Le premier de Juin le Comte de Kônigſegg alla camper à Sachetto, & le 2. à Oſtiglia, pour être à portée de recevoir les vivres & les ſecours qu'il attend du Tirol. Son excellence faiſoit alors tranſporter quantité de vivres à Mantoüe, & l'Armée ennemie étoit auſſi dans de grands mouvemens ; ainſi l'on eſt à la veille d'aprendre la nouvelle de quelque action.

V. *Toſcane.* Des trois Places dans ce Grand Duché, dont la réduction occupoit depuis quelque tems les Eſpagnols, il n'y a plus qu'*Orbitello* qui reſte bloqué, entre les mains des Impériaux, *Monte-Philippo* & *Porto-Ercole* ayant ſubi le ſort des Places qui ſont contraintes de ſe ſoumettre faute de ſecours. La premiere ſe rendit à diſcrétion au Général das Minas le 14. Mai, aprés une défenſe vigoureuſe qui auroit continuée plus long-tems, ſi un accident ne l'eut tout-à-coup abregée. Voici ce qu'on en marque. „ Le Magazin de poudres de „ cette Place étoit tellement ſous terre, qu'il fa„ loit preſqu'un quart d'heure avant d'en pou„ voir tirer un baril. On remedia à cette incon„ vénient par un ſecond Magazin qui fut fait plus

„ à

„ à portée, & dans lequel on tenoit ordinairement
„ 72. barils. Une bombe y étant tombée, mit le
„ feu au poudres, à 200. Grenades & à beaucoup
„ de bombes. Les Soldats mis en confuſion par cet
„ accident, & d'ailleurs fatigués d'un Siége qui
„ duroit déja vingt-neuf jours, coururent ſur les
„ ramparts, battirent la chamade de leur chef,
„ & firent entrer les Eſpagnols dans les ouvra-
„ ges ; enſorte que les Officiers ſe virent dans
„ la neceſſité de ſuivre l'exemple des Soldats.
„ Aprés un peu de tems, on convint que la Gar-
„ niſon ſe rendroit priſonniere de guerre. „ Elle n'étoit que de cent vingt-hommes qui ont pris parti parmi les Eſpagnols ; le fracas cauſé par la bombe en avoit fait périr 34. Les aſſiégeans ont trouvé dans ce Fort ſeize piéces de Canon de bronze, trois de fer, & quatre Mortiers.

La priſe du Fort de *Ste. Catherine* par le Marquis das Minas avoit précedée celle de *Monte Philippo* ; & *Porto-Ercole*, qui, dans ſa ſituation eſt commandé par Monte-Philippo, s'eſt vû obligé de ſe rendre le jour qui ſuivit la reddition de ce Fort, & aux mêmes conditions.

VI. Il n'y avoit plus ſur la fin de Mai dans la *Toſcane* que-trés peu de Troupes Eſpagnoles, le Duc de Montemar en étant ſorti avec preſque tout ſon monde pour ſe rendre en Lombardie : Il avoit fait auparavant un nouveau Traité avec le grand Duc, par lequel S. A. R. lui a fourni mille Mulets pour tranſporter les proviſions, quelque pieces de Campagne, & les munitions de guerre.

VI. *Rome.* Le Cardinal Corradini ſe donne de grands mouvemens auprés du Pape & du Cardinal Aquaviva pour faire parvenir Mr. Creſcenzi à la Nonciature de Madrid. Cette Nonciature pourra bien ne pas reſter ſi long-tems fermée qu'on l'avoit crû, les

les affaires commençans à prendre une autre face depuis l'arrivée de divers Couriers de Madrid & de Meſſine. On ne divulgue cependant rien de la diſpenſe d'âge ſollicitée pour l'Infant Don-Loüis, ni de la reconnoiſſance de l'Infant Don Carlos comme Roi de Naples & de Sicile. Mais on préſume, du moins pour ce dernier article, que le St. Siége n'eſt plus ſi éloigné de ſe prêter aux demandes de l'Eſpagne, puiſque cette Couronne paroit inclinée à donner les mains à celles du St. Siége quant à l'ouverture de la Nonciature de Madrid; & que d'un autre côté l'*Exequatur*, ou Acte pour autoriſer le Cardinal Spinelli à aller prendre poſſeſſion de ſon Archevêché de Naples, lui eſt enfin accordé par l'Infant Don Carlos, qui a promis auſſi de donner de pareils Actes pour les autres Evêchés du Royaume qui ſont à la nomination du Pape.

Mr. Ratto, qui avoit ſeulement reçu ordre de continuer ſon ſéjour à Rome, vient d'être rappellé à la Cour de Madrid.

VII. Les Cardinaux de la Congrégation des Immunités ont pris en conſidération, dans une de leur Aſſemble, les plaintes faites par pluſieurs Abbés & Chapitres des Etats de l'Electeur Palatin, leſquels prétendent que l'impoſition * établie ſur les Biens Eccléſiaſtiques par S. A. E. Palatine, en conformité d'une Bulle du Pape, donnoit atteinte à leurs priviléges. Nous avons dit le mois paſſé que le Cardinal Cienfuegos, Ambaſſadeur de l'Empereur, avoit été chargé de la part de ce Monarque de faire auſſi des plaintes à Sa Sainteté ſur cette Bulle, comme contraire aux Conſtitutions de l'Empire. Le réſultat qu'a pris la Congrégation ſur ces plaintes, eſt, que le Nonce du Pape réſidant à Cologne

* *Il en eſt fait mention au dernier Journal p. 441.*

logne ſera chargé de les examiner, & de donner à Sa Sainteté les éclairciſſemens néceſſaires à ce ſujet.

VIII. La direction de tout ce qui regarde les Galeres de l'Etat Eccléſiaſtique, le Port & la Citadelle de Civitta-Vecchia, les Forts ſur le bord de la Mer, & le Château St. Ange, eſt conferée au Cardinal Corſini. Cette affaire a toujours été ci-devant du Département du Tréſorier de la Chambre Apoſtolique.

IX. *Genes.* Mr. Ottoviano Grimaldi eſt parti de cette Ville avec deux Galeres allant en Corſe en qualité de Commiſſaire Général de la République, pour tâcher d'y effectuer plus que ceux qu'on y a envoyés juſqu'ici. Mais ſes peines, ſelon toute apparence, ſeront auſſi vainement employées, puiſqu'il n'eſt pas croyable que cette Iſle ſoulevée contre la domination Genoiſe, & qui ſe régit preſque toute par elle-même, rompra les meſures qu'elle a priſes à cet effet, pour rentrer ſous le Gouvernement qu'elle a ſécoüé. Il y a de tems en tems quelque échec entre les Genois & les Corſes qui tournent toujours à l'avantage de ceux-ci; l'une de ces rencontres a même été ſuivie de la déſertion d'un bon nombre des premiers qui eſt venu ſe joindre à eux.

X. *Sicile.* Le Siége de Siracuſe arrête dans ce Royaume un bon nombre de Troupes Eſpagnoles. Le Marquis de Grazia-Real qui y commande, a ajouté aux menaces qu'il avoit déja faites au Général Roma, celles de ne lui point accorder de Capitulation, s'il attendoit qu'on eut dreſſé des Batteries: mais ſans effet. Cette fermeté du Commandant Impérial obligeant Mr. de Grazia-Real à ſe mettre tout de bon en devoir de battre la Place, a fait venir à ſon Camp beaucoup de munitions de

de guerre, & une groſſe Artillerie qui n'y eſt arrivée, aprés beaucoup de tems, qu'avec bien des difficultés; car il a falu élargir en pluſieurs endroits les chemins, & employer de la poudre à canon pour faire ſauter des roches qui en empêchoient le tranſport. Cependant les Eſpagnols avoient compté d'autant plus ſur la prochaine reddition de Siracuſe, que Mr. de Roma, enſuite d'une troiſiéme ſommation du Marquis de Grazia-Real, de ſe rendre, lui avoit envoyé un Major pour en obtenir la permiſſion, qu'il a euë, de dépêcher deux Officiers à Malthe au Marquis de Rubi, Viceroi de Sicile pour l'Empereur, afin de l'informer de l'état où il ſe trouvoit. Ce n'eſt qu'aprés le retour de ces deux Officiers, que le Général Eſpagnol a redoublé ſes efforts pour attaquer la Place, Mr. de Roma lui ayant alors déclaré derechef qu'il perſiſtoit dans la réſolution de ſe défendre juſqu'à l'extrêmité.

Ce Siege & celui de Trapani qui n'eſt point encore avancé, dérangent beaucoup les Eſpagnols dans les meſures qu'ils avoient priſes, ayant reglé il y a long-tems, de ſe rendre dans peu maîtres des deux Places dont la conquête les occupent ſi ſérieuſement, pour ſuivre en Lombardie le Duc de Montemar, ou ſe rendre aux ordres de la Cour de Madrid pour repaſſer en Eſpagne. L'Infant Don Carlos ne juge plus à propos d'honorer de ſa préſence le premier de ces Siéges; il fait état de ſe rendre au contraire de Meſſine à Palerme pour s'y faire couronner, auſſi-tôt que tout y ſera prêt pour cette cérémonie, pour laquelle on fait de grands préparatifs; on travaille, entr'autres, à Meſſine à une Couronne magnifique.

XI. *Naples.* Enſuite de l'*Exequatur* envoyé au Cardinal Spinelli, le Chanoine Maïello, Vicaire du Chapitre de la Métropolitaine, prit le 15. Mai

avec

avec les cérémonies accoutumées poſſeſſion de cet Archevêché au nom de ce Cardinal, qui l'a nommé ſon Vicaire Général.

Un Vaiſſeau de guerre Eſpagnol eſt arrivé depuis peu à Naples venant de Cadix, & ayant à bord quatre Caſſettes avec des pieces de huit, & & trois remplies d'or. Ces dernieres deſtinées pour l'entretien de la Maiſon de l'Infant Don Carlos, ont été depuis envoyées à Meſſine.

Le Comte de Marcillac vient d'être déclaré par Son Alteſſe Royale Général des Armes de ce Royaume, & Mr. Brancacio a été rétabli dans ſa Charge de Surintendant & Adminiſtrateur des Finances Royales. Ce Prince a nommé auſſi une Junte pour régler tout ce qui concerne le Commerce maritime.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. LE peu de mouvemens que donne preſentement au Miniſtére ce qui concerne le Roi Staniſlas, feroit croire qu'on a perdu de vûë ſes intérêts, ſi l'on ne remarquoit qu'il y a en cela cette cauſe, que les affaires de ce Prince étans dans une ſituation à ne lui plus donner d'eſperance de les voir réüſſir, ce qui pourroit encore être tenté en ſa faveur, produiroit moins d'effet que jamais. Cependant on ne voit plus à la Cour aucune négociation pour la paix, on n'y parle au contraire que de ce qui peut contribuer à pouſſer vigoureuſement la guerre. Par les arrangemens qu'on prend tant dans les Finances que dans l'achat des munitions

aitions de guerre & autres proviſions, il paroit même qu'elle ſonge d'avance à ſe mettre en état de ſoutenir, en cas de beſoin, plus d'une Campagne. Les Princes du Sang, & tous les Seigneurs & Officiers Généraux qui doivent ſervir à celle du Rhin, ſont à preſens partis pour s'y rendre. Les opérations qui en ont été retardées juſqu'à preſent, ſur les eſperances qu'on avoit conçuës d'une ſuſpenſion d'armes, doivent commencer inceſſamment, ſur ce qu'on aprend que toute l'Armée eſt actuellement aſſemblée, & ſe diſpoſe à marcher des environs d'Oſthoffen & de Weſthoffen où elle campe au nombre de 60000. combattans, outre 3000. hommes qui gardent les bords du Rhin, en remontant juſqu'au Fort-Loüis.

II. On fait des prieres par tout le Royaume pour demander à Dieu la proſperité des armes du Roi pendant cette Campagne ſur le Rhin & en Italie, & ſur-tout dans le Diocéſe de Paris, enſuite d'un Mandement de l'Archevêque de cette Ville dont voici la teneur.

CHarles-Gaſpar-Guillaume de Vintimille des Comtes de Marſeille du Luc, *par la miſericorde divine, & par la grace du St. Siege Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Eſprit, &c. A tous les Fidéles de nôtre Diocéſe*, Salut & Benediction.

Plus, mes trés-chers Freres, *le ſuccés des deux dernieres Campagnes ont été glorieux pour la France, plus nous devons y reconnoître la protection du Tout-Puiſſant en faveur d'un Roi, qui en ſoutenant la Guerre la plus juſte, ne ſe laiſſe point ébloüir par la ſuperiorité de ſes Armes, ni par le deſir de faire des Conquêtes, & qui au milieu des plus gran-*

des proſperités a toujours voulu la Paix.

Mais ſi les graces que nous avons reçûës nous pénetrent de la plus vive reconnoiſſance, quelle confiance ne nous inſpirent-elles pas pour en demander de nouvelles à celui qui protege ſi viſiblement toutes nos entrepriſes? Venons donc aux pieds des Autels dans le tems que les Armées ſont prêtes d'entrer en Campagne, offrir à Dieu des Prieres humbles & ferventes, afin qu'il continuë de favoriſer les Armes du Roi.

Joignons, mes trés-chers Freres, *à la Priere de dignes fruits de pénitence, pour obtenir de l'Arbitre Souverain de la Guerre & de la Paix, qu'il faſſe ceſſer le fleau de la Guerre, que nous devons regarder comme la punition la plus terrible des pechés des hommes, & qu'il mette le comble à ſes bienfaits, en accordant aux juſtes déſirs de nôtre Auguſte Monarque une Paix ſolide & durable, qui aſſure le bonheur de ſes peuples & la tranquillité de l'Europe.*

A ces Cauſes, *Nous ordonnons à tous les Prêtres Séculiers ou Réguliers de nôtre Diocéſe, de dire à la Meſſe pendant le cours de cette Campagne, la Collecte* Deus in te ſperantium ſalus; *Nous recommandons aux Fidéles de demander à Dieu qu'il répande ſa Benediction ſur les entrepriſes de Sa Maj., & qu'il conſerve ſa Perſonne ſacrée & la Famille Royale.* Si mandons *aux Archiprêtres de Ste. Marie-Magdelaine & de St. Severin, & aux Doyens Ruraux de nôtre Diocéſe, qu'ils ayent à ſignifier ces preſentes à tous Abbés, Doyens, Prieurs, Curés, Superieurs & Superieures des Communautés ſéculieres & régulieres, exempts ou non exempts, afin qu'ils s'y conforment. Ordonnons que notre preſent Mandement ſera lû & publié aux Prônes & Prédications des Egliſes, & affiché par tout où beſoin ſera. Donné*

à

à Paris le 10. Mai 1735. Signé † CHARLES, *Archevêque de Paris.* Par Monſeigneur, MARTIN.

Tel eſt le nouveau Mandement de l'Archevêque de Paris qui tend encore à faire remarquer un eſprit de paix dans la perſonne du Souverain, tandis qu'on ſe porte de tous côtés avec chaleur pour la continuation de la guerre.

Celle qu'on nomme la guerre Eccléſiaſtique n'eſt pas non plus encore prête à s'éteindre dans le Royaume. On y répand toujours des écrits qui excitent à aigrir les eſprits & à les échauffer, ſans reſpect pour l'autorité Royale qui s'eſt employée ſi ſouvent pour en tarir la ſource, par des Arrêts ſeveres du Conſeil d'Etat. Accoutumés, comme nous le ſommes, de faire le raport de ces Arrêts, ou en entier ou en ſubſtance, nous communiquons à nos Lecteurs ceux qui ont encore été publiés depuis peu en partie ſur ce ſujet. Il y en a deux du 10 Mai; par l'un, le Roi reçoit une Requête qui lui a été préſentée par le Pere Jean Lavaux de la Compagnie de Jeſus, Recteur du College de Loüis le Grand à Paris, & le Pere Auguſtin Barin de la même Compagnie, au ſujet d'une Theſe ſoutenuë par ce dernier le 27. Avril, priant S. M. de recevoir la Déclaration y jointe dreſſée par le Pere Barin ſur les points qu'il a appris qu'on vouloit relever dans ſa Theſe. Il eſt dit, entr'autres choſes, dans cette Declaration du Pere Barin, „ qu'on abuſeroit fort des „ termes de la poſition 24. ſi l'on en concluoit, con„ tre ſon intention, qu'il a voulu élever l'autorité „ du Pape au-deſſus de celle du Concile Général, „ ou établir quelque choſe de contraire à la Doc„ trine du Clergé de France. „ L'autre Arrêt eſt fort étendu; il annulle celui du Parlement de Paris du 18. Fevrier dernier qui avoit ordonné la ſup-

preſſion d'une Inſtruction Paſtorale de l'Archevêque de Cambrai, & d'une Theſe ſoutenuë dans la Faculté de Theologie de Paris. * En voici la teneur.

VU au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, l'Arrêt du 20. Fevrier dernier, par lequel Elle a évoqué à ſa Perſonne la connoiſſance de tout ce qui concerne l'Arrêt rendu par le Parlement de Paris le 18. du même mois, au ſujet d'une Inſtruction Paſtorale du Sr. Archevêque de Cambrai, & d'une Theſe ſoutenuë dans la Faculté de Théologie, & l'exécution dudit Arrêt, pourſuites & procedures qui pourroient être faites en conſequence; à l'effet de quoi Sa Majeſté a ordonné par l'Arrêt du 20. Fevrier, que celui du Parlement lui ſeroit repreſenté, enſemble ladite Inſtruction & ladite Theſe, pour y être par elle pourvû, ainſi qu'il appartiendroit. Vû en conſequence ladite Inſtruction Paſtorale du 14. Août 1734., ladite Theſe du 30. Octobre de la même année, & ledit Arrêt rendu au Parlement de Paris le 18. Fevrier dernier, qui ordonne la ſuppreſſion de ladite Inſtruction Paſtorale & de ladite Theſe, pour les cauſes & avec les qualifications qui y ſont portées. Vû auſſi la Requête ou Mémoire preſenté à Sa Majeſté, par le Sr. Archevêque de Cambrai, où il ſoûtient non ſeulement ſa cauſe perſonnelle contre le Jugement que le Parlement en a porté, mais ce qu'il regarde comme la cauſe commune de toute l'Egliſe, par l'entrepriſe qu'il prétend que ce Tribunal a faite ſur les droits de la Puiſſance ſpirituelle, & où, pour ſe juſtifier du reproche qu'on lui a fait, d'avoir cité un

* *Cet Arrêt du Parlement eſt inſeré dans nos mémoires d'Avril dernier, de même que celui du Conſeil d'Etat qui évoque au Roi la connoiſſance de tout ce qui conserne ledit Arrêt.*

un Décret de l'Inquiſition, il déclare en pluſieurs endroits, qu'il n'a jamais ni dit ni penſé, que les Décrets de cette nature puiſſent avoir force de Loi dans le Royaume, ni une autorité qui doive aſſujettir tous les Fidéles ; qu'à la verité, dans ſon Inſtruction Paſtorale, il a cité plus d'une fois, comme d'autres Evêques de France l'avoient fait avant lui, le Décret du 7. Decembre 1690., qui porte le nom du Pape Alexandre VIII., mais qu'il n'a prétendu s'en ſervir, que comme l'on employe tous les jours dans les Ecrits Théologiques, les avis des Docteurs particuliers, & pour en tirer une preuve de la Doctrine de l'Egliſe de Rome ; à quoi il a été autoriſé par l'exemple, non-ſeulement de pluſieurs Théologiens François, mais des plus grands Evêques de ce Royaume, & même des aſſemblées générales du Clergé, qui ont ſouvent cité de pareils Décrets, ſans qu'on les ait accuſées de leur avoir donné par là une autorité qu'ils n'ont pas dans le Royaume : Que ſi le Sieur Archevêque de Cambrai a quelquefois mêlé la citation du Décret d'Alexandre VIII. à celle des Bulles qui ont condamné la Doctrine de Baïus, ce n'eſt pas que ſon intention ait été d'égaler l'autorité de ce Décret à celle de ces Bulles ; c'eſt parce qu'il en eſt comme une ſuite, ou une exécution, dans la matiere que le Sr. Archevêque de Cambrai avoit à traiter : mais que rien ne montre mieux quel a été le véritable eſprit de ce Prélat, que la concluſion générale par laquelle il finit la ſeconde partie de ſon Inſtruction Paſtorale ; concluſion, où il ne fait plus aucune mention du Décret d'Alexandre VIII., & où il ne donne point d'autre fondement ſolide à la Doctrine qui eſt l'objet de cette ſeconde partie, que les Canons du Concile de Trente, & les Bulles des Papes, reçûës de toute l'Egliſe : Que ſi au nombre des Propoſitions, qui dans le Décret d'Alexandre VIII., ont

été regardées comme dignes de cenſure, il s'en trouve une qui exprime durement la Doctrine du Clergé de France, ſur l'autorité des Conciles généraux, ce n'eſt point ſur cet article qu'il a cité le Décret dont il s'agit, c'eſt uniquement ſur un point de Théologie, qui n'intereſſe en aucune maniere les maximes du Royaume auſquelles le Sr. Archevêque de Cambrai a été & ſera toujours inviolablement attaché: Qu'il n'a donc fait qu'uſer de la liberté commune à tous ceux qui écrivent ſur des matieres Théologiques, & à qui il a toujours été permis de citer des Théologiens étrangers, ſur des opinions qui n'ont point de rapport à ces maximes, ſans ſe rendre ſuſpects de les approuver dans ce qui peut y être contraire; & que ſi l'on en uſoit autrement, on ne pourroit pas même citer en France les Décrets des Conciles qui y ſont les plus reſpectés, parce qu'ils ne s'accordent pas en tout avec les mêmes maximes: Que ſi la citation que le Sieur Archevêque de Cambrai a fait du Décret d'Alexandre VIII., n'a pû lui attirer aucun reproche de la part du Parlement, il n'étoit pas plus juſte d'ordonner la ſuppreſſion de ſon Inſtruction Paſtorale, ſous prétexte de ce qu'il y a dit ſur les Bulles qui ont condamné les erreurs de Baïus: Que ſi cette raiſon étoit légitime, il faudroit ſupprimer auſſi les Ouvrages des meilleurs Théologiens François, tous les Cours de Théologie imprimés depuis 150. ans, un grand nombre de ſçavantes Inſtructions des plus célébres Evêques de ce Royaume, pluſieurs Procés-Verbaux des Aſſemblées du Clergé, & des Lettres écrites au Pape, ou des déclarations données au nom de ces Aſſemblées, puiſque dans tous ces monumens reſpectables, des ſentimens du Clergé de France, ainſi que dans les Ouvrages de Théologie, les Evêques & les Théologiens ſe ſont toujours expliqués ſur les Bulles données contre Baïus, de la même maniere que le

Sr.

Sr. Archevêque de Cambrai l'a fait dans ſon Inſtruction Paſtorale : Qu'enfin ces Bulles ayant été auſſi rappellées dans les Explications qui ſervirent de fondement à la Déclaration du 4. Août 1720., comme condamnant des erreurs qu'il n'étoit plus permis de renouveller, il faudroit ſupprimer encore ces mêmes explications, qui ſont citées avec éloge dans l'Arrêt du Parlement ; explications que le Sr. Archevêque de Cambrai a été bien éloigné de vouloir traiter d'indifferentes ou d'étrangeres, & dont au contraire il a ſoutenu la veritable Doctrine, ſçachant bien qu'il a l'honneur d'être Evêque de France, quoiqu'il n'ait pas celui d'être du Clergé de France : Qu'ainſi par toutes ces conſiderations & par les autres motifs contenus dans ſon mémoire, qu'il tire principalement du défaut de pouvoir dans le Parlement ſur ce qui fait la matiere des qualifications portées par l'Arrêt du 18. Fevrier, il ſupplie le Roi de vouloir bien lui rendre la juſtice qu'il a lieu d'eſperer de l'équité de S. M., à laquelle il ſe rapporte avec une entiere ſoumiſſion ſur les voyes qu'elle jugera à propos de prendre, pour détruire un Arrêt qui ordonne une ſuppreſſion que ſon Inſtruction Paſtorale n'avoit pas meritée, & pour la remettre dans le même état où elle étoit avant cet Arrêt. Vû pareillement la Requête ou Mémoire preſenté au Roi par la Faculté de Théologie de Paris, où, en s'expliquant de la même maniere que ce Prélat, ſoit ſur les Bulles données contre Baïus, ou ſur les Décrets de l'Inquiſition, elle ſoûtient que le Parlement n'a pû regarder une Theſe fondée ſur toutes les autorités qu'elle a raſſemblées dans ſon Mémoire, comme une Theſe tendante au Schiſme, ſans en porter un jugement qui tombe beaucoup moins ſur le Théologien dont cette Theſe eſt l'Ouvrage, que ſur le Pape même, & ſur tout l'Ordre Epiſcopal, dont les ſentimens ont ſervi de regle

à toutes les Ecoles de Théologie, où l'autorité des Bulles qui ont condamné les ſentimens de Baïus, & à la juſtice deſquelles il a lui-même rendu témoignage, a toujours été librement ſoutenuë, ſans que le Parlement y ait jamais mis aucun obſtacle avant l'Arrêt du 18. Fevrier dernier: Que par conſequent, ni celui qui a ſoutenu la Theſe dont il s'agit, ni le Syndic de la Faculté de Théologie, qui l'a approuvée, ne croyent point avoir merité que cette Compagnie ordonnât, comme elle l'a fait par l'Arreſt du 18. Fevrier, qu'ils ſeroient mandés en la Cour, toutes les Chambres aſſemblées; à quoi ladite Faculté de Théologie ayant ajoûté pluſieurs Réflexions importantes, ſur les grandes conſequences des qualifications contenuës dans le même Arreſt, tant à l'égard de cette Theſe que par rapport à l'Inſtruction Paſtorale du Sr. Archevêque de Cambrai, elle eſpere, comme elle le dit à la fin de ſon Mémoire, que S. M. aura égard à ſes très-humbles répreſentations, & qu'Elle lui accordera la juſtice qui lui eſt duë, par les voyes qu'elle jugera les plus convenables pour réparer le préjudice qu'elle ſouffre par un Arrêt, contre lequel elle auroit pû ſe pourvoir au Parlement même, ſi S. M. ne s'étoit pas reſervé la connoiſſance d'une affaire ſi importante.

Le Roi ayant fait examiner en ſon Conſeil, tant ladite Inſtruction Paſtorale & ladite Theſe, que ledit Arrêt du Parlement de Paris, & les Mémoires qui lui ont été préſentés contre le même Arrêt, S. M. qui n'a retenu à ſa perſonne la connoiſſance de cette affaire, que parce qu'elle en a ſenti d'elle-même toutes les conſequences, par rapport aux droits de l'autorité ſpirituelle, & au bien de la Religion, a crû devoir donner ſa premiere & ſa principale attention, à un objet ſur lequel ſon amour pour l'Egliſe n'a pas beſoin d'être excité par les plaintes des parties intereſſées;

reſſées ; & elle a reconnu que dans les qualifications qui ont été données par l'Arrêt du Parlement, ſoit à l'Inſtruction Paſtorale du Sr. Archevêque de Cambrai, ou à la Theſe ſoutenuë dans la Faculté de Théologie, il ſemble qu'on ait voulu étendre le pouvoir d'un Tribunal ſeculier, juſqu'à des queſtions ſur leſquelles Sa Majeſté même, dont il tient toute ſon autorité, ne voudroit pas l'exercer, rien n'étant plus reſervé à la Puiſſance ſpirituelle que le droit de déclarer quelle eſt la nature de la ſoumiſſion qui eſt dûë aux déciſions prononcées ou adoptées par l'Egliſe, dans les matieres qui ne regardent que la Doctrine de la Religion : Que d'ailleurs les Decrets les plus dignes de la vénération des Fidéles, & les Canons mêmes des Conciles Oecumeniques ſur ces matieres, ſeroient bien tôt ſans force & ſans autorité, s'il étoit vrai, comme les qualifications paroiſſent le ſuppoſer, qu'il fût permis de refuſer de s'y ſoumettre, ſous prétexte qu'ils n'ont pas été revêtus d'une forme exterieure, qui ſert à y joindre le concours & l'appui de la Puiſſance Temporelle, mais qui n'eſt point le fondement & le véritable motif de l'acquieſcement intérieur, & de l'obéiſſance ſincere & parfaite, que des déciſions de cette nature exigent de tous les enfans de l'Egliſe. Qu'enfin, toutes les queſtions delicates & dangereuſes que les mêmes qualifications peuvent donner lieu d'agiter, étant du nombre de celles qui ſervent à émouvoir les eſprits, & ſouvent à leur fournir des prétextes de déſobéiſſance & de révolte contre l'autorité légitime ; c'eſt une derniere raiſon, qui ſeroit ſeule ſuffiſante, indépendanment de toutes les autres, pour rendre ces qualifications juſtement ſuſpectes à Sa Majeſté, & pour l'engager à ne pas laiſſer répandre de nouvelles ſemences de diſputes qu'elle travaille continuellement à étouffer. Que ſi aprés avoir conſideré d'abord ce qu'elle doit au bien

de

de la Religion, à l'autorité de l'Egliſe, à la conſervation de la tranquillité publique, Sa Majeſté paſſe de ce qui regarde un objet ſi important, à l'examen de la cauſe particuliere du Sr. Archevêque de Cambrai, & de la Faculté de Théologie, elle trouve dans leurs Mémoires des ſentimens ſi conformes, ſoit à la Doctrine du Clergé de France, ſoit aux maximes qui y ſont établies ſur les Décrets de l'Inquiſition, qu'on reconnoit n'avoir aucune force de déciſion dans le Royaume, & ſur les Bulles dont l'autorité y eſt reconnuë; que comme il ne peut reſter aucune matiere de doute ſur ce ſujet, S. M. eſt en état d'expliquer ſes intentions, tant ſur ce qui intereſſe le pouvoir de l'Egliſe en général, que ſur ce qui ne regarde que la cauſe perſonnelle de ceux qui ont eu recours à ſa protection, en appliquant à chacun de ces deux objets, les diſpoſitions que S. M. a jugé les plus convenables: A quoi voulant pourvoir, Sa Maj. *étant en ſon Conſeil, ſans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 18. Fevrier dernier, en ce qui concerne les qualifications qui y ſont données à ladite Inſtruction Paſtorale, & à ladite Theſe, ordonne que leſdites qualifications ſeront & demeureront comme non avenuës, nulles & de nul effet. Veut & entend S. M., que l'Article XXX. de l'Edit du mois d'Avril 1695., concernant la Juriſdiction Eccléſiaſtique, ſoit exécuté, & en conſequence, que la connoiſſance de la Doctrine concernant la Religion, appartienne aux Archevêques & Evêques. Enjoint à ſes Cours de Parlement, & à tous ſes autres Juges, de la leur renvoyer, le tout conformément audit Article. Et, en conſequence des répreſentations & declarations contenuës dans les Requêtes ou Mémoires preſentés à S. M. par le Sr. Archevêque de Cambrai, & par la Faculté de Théologie, leſquelles Requêtes ou Mémoires demeureront annexés*

à la minute du preſent Arrêt ; a reçu & reçoit tant ledit Sr. Archevêque de Cambrai, que ladite Faculté de Théologie, oppoſans audit Arrêt du Parlement de Paris du 18. Fevrier dernier, en ce qui concerne la ſuppreſſion de ladite Inſtruction Paſtorale, & de ladite Theſe, ordonnée par ledit Arrêt, & en ce qui eſt porté par le même Arrêt à l'égard du Sindic de la Faculté de Théologie & du Répondant : Ce faiſant, S. M. a remis ladite Inſtruction Paſtorale & ladite Theſe, dans le même état où elles étoient avant ledit Arrêt du Parlement. Et ſera le preſent Arrêt lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 10. Mai 1735. Signé, PHELYPEAUX.

Le 20. toutes les Chambres du Parlement de Paris s'aſſemblerent dans la grande Chambre au ſujet de l'Arrêt ci-deſſus : On y propoſa de reſter aſſemblé, ce qui donna lieu à des débats fort vifs, mais le plus grand nombre ne fut pas de cet avis. On réſolut ſeulement de faire des remonſtrances au Roi, conformément à l'arrêté ſuivant.

Extrait des Regîtres du Parlement du 20. Mai.

ARrêté qu'il ſera fait au Roi de trés-humbles & de trés-reſpectueuſes remontrances ſur l'Arrêt du Conſeil du 10. Mai 1735., & Mémoires y joints ; Mémoires auſſi peu meſurés dans leurs expreſſions que dangereux par les faux principes qu'ils contiennent, ſpécialement en ce que leſdits Mémoires tendent à renverſer les maximes du Royaume, tant ſur la forme de l'Acceptation des Bulles Apoſtoliques, que ſur l'étenduë légitime de l'Autorité du Roi, en ce qui concerne les matieres Eccléſiaſtiques, & qui par leurs

leurs conſequences vont à ſoumettre à la Juriſdiction Eccléſiaſtique l'Autorité ſouveraine & abſolue dudit Seigneur Roi, qui ne peut dépendre que de Dieu ſeul.

III. Par un autre Arrêt du 15. Mai. le Roi ſupprime deux Ecrits intitulés, *ſeconde & troiſiéme Lettres de Mr. l'Evêques Duc de Laon, à Mrs. les Archevêque & Evêque de la Province de Reims, au ſujet de l'Arrêt du Conſeil du 2. Janvier 1735. &c.* comme contenant des propoſitions & des expreſſions téméraires, ſédirieuſes, & contraires au reſpect qui eſt dû aux Arrêts du Roi, & encore plus à la ſageſſe des motifs qui les lui ont inſpirés, attentatoires aux maximes du Royaume, tendantes à émouvoir les eſprits, & à les revolter contre l'autorité légitime.

IV. Il y a une Ordonnance du Roy du premier du même mois en faveur des Déſerteurs qui ſe ſont engagés dans les Régimens de l'Armée d'Italie, ou dans quelqu'autre Regiment des Troupes de S. M., leſquels jouïront de l'Amniſtie portée dans l'Ordonnance du 16. Novembre dernier. Par une autre de la même datte, S. M. regle le Commandement des Brigades d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons dans ſes Armées.

On a publié auſſi un Arrêt du Conſeil d'Etat ſervant de reglement pour faciliter les voitures des Sels ſur les Rivieres du Rhône, de la Saone & de l'Iſere, à cauſe de pluſieurs accidens qui arrivoient ſouvent dans le paſſage de ces Rivieres.

V. L'ouverture ſolemnelle de l'Aſſemblée générale du Clergé de France ſe fit le 2. Juin à Paris avec les cérémonies accoutumées dans l'Egliſe des Grands Auguſtins par la Meſſe du St. Eſprit, à laquelle les Prélats & les autres Députés qui compoſent

poſent ce reſpectable Corps reçurent la Communion. L'Archevêque de Paris y officia pontificalement, & l'Evêque de Vence y prêcha avec éloquence. Le 5. tous les membres de l'Aſſemblée allerent à Verſailles rendre leurs reſpects au Roi : le Cardinal de Fleuri, qui en eſt premier Préſident, ſe joignit à eux dans la Salle où ils étoient aſſemblés ; ce fut l'Archevêque de Toulouſe qui porta la parole dans cette occaſion, & aprés ſon diſcours le Cardinal preſenta à S. M. chaque Député en particulier. Enſuite de l'Audience du Roi, les mêmes Députés, ayant Son Eminence à leur tête, eurent l'honneur de complimenter la Reine & Monſeigneur le Dauphin. Le Roi n'avoit pas demandé moins de 20. millions au Clergé pour le don gratuit, qui eſt le ſujet de ſon Aſſemblée ; mais Sa Majeſté n'en recevra que 12. qui lui ont déja été accordés pour cinq ans.

VI. Tous les Officiers de Marine qui ſont à Paris ont reçu ordre de ſe rendre inceſſamment à Breſt & à Toulon, où les Vaiſſeaux qui doivent compoſer l'Eſcadre du Roi, ſont prêts à mettre à la voile. Deux Brigantins ſont ſortis du dernier de ces Ports, devans aller dans la mer Adriatique à l'embouchure du Pô, afin d'empêcher qu'il n'y entre aucune Barque pour porter des proviſions à l'Armée Impériale. Le *Dauphin*, le *St. Michel* & le *Heron*, Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, venans de Pondicheri, de Bourbon & de Mahé, ſont au contraire arrivés depuis peu au Port de l'Orient, où deux autres y étoient venus quelques jours auparavant, tous richement chargés. On y en attendoit encore pluſieurs pour le mois de Juillet, qui viennent de Pondicheri, de Bengale, de la Chine, & de Moka.

ARTICLE

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE *&* TURQUIE, *depuis le mois dernier.*

I. LEs deux Armées actuellement formées ſur le Rhin, s'occaſionnent l'une à l'autre des mouvemens dont le veritable deſſein eſt juſqu'ici impénétrable. Le Prince Eugene de Savoye qui eſt venu reprendre le Commandement de celle d'Empire, aprés s'être arrêté deux jours à Heilbron, arriva le 16. Mai au gros de ſon Armée à Bruchſal, où toute l'Artillerie qu'on attendoit de Boheme le ſuivit peu de tems aprés. Les premiers ordres de ſon Alteſſe Séréniſſime furent de faire approcher plus prés du Necker & du Rhin les Troupes de Pruſſe & de Hannover, & que la Garniſon de Neckereau qui s'eſt poſtée dans une Iſle du Rhin eût à s'y fortifier, jugeant cet endroit d'autant plus important, qu'on en peut dévouvrir preſque tous les mouvemens des François. Elle a fait depuis occuper toutes les autres Iſles du même fleuve pour en rendre le paſſage plus difficile à l'ennemi, au cas qu'il voulût le tenter.

Les 6000. Saxons que nous avons dit le mois paſſé être en marche vers le Rhin, ſont venus joindre l'Armée Imperiale, d'où on les a envoyé camper du côté de Ladenbourg. Le Comte de Seckendorff commande de cette Armée les Troupes qui s'étendent depuis Mayence juſqu'à Heidelberg: Il a ſon quartier à Gernsheim, où les Regimens de Vieux-Savoye & de Philippi l'allerent renforcer le 6. Juin. Le Général Petraſch a toujours ſon Camp dans

dans la Forêt Noire dont il garde ſoigneuſement les paſſages; les Troupes de Franconie campent du côté de Briel & de Keeſeck; les Heſſois s'étendent vers Manheim; & l'on attend inceſſamment à Mayence les Troupes de Munſter qui ont dû partir de Neuwied le 9. Juin ſous les ordres du Comte de la Marck. Telle étoit le 11. Juin la ſituation de l'Armée Imperiale qui n'avoit encore rien entrepris de conſiderable: Quoi qu'elle eut maſqué Philipsbourg, on croit toujours qu'elle ne s'attachera point à reprendre cette Place, ni à former aucun autre Siége, avant que d'en être venuë à une action.

II. Celle de France dont toutes les Troupes qu'elle attendoit pour ſe former, lui ſont venuës, la plûpart dans le cours du mois de Mai, s'eſt aſſemblée à Phlickum prés de Phedersheim le long du Ruiſſeau qui tombe dans le Rhin à Neuhauſen. Le Maréchal de Coigni y a établi le quartier du Roi aprés bien des marches & contremarches, qui n'ayant abouti qu'à obſerver les Impériaux, nous nous diſpenſons d'en faire le récit. Le premier de Juin il fit marcher ſon Armée forte de 40. Bataillons & de 50. Eſcadrons, & alla camper la Droite à Oſthoffen & la gauche vis-à-vis de Weſthoffen, où eſt le quartier général; une groſſe Artillerie vint en même-tems l'y joindre. Ce Général avoit laiſſé dans divers poſtes ſur les bords du Rhin, depuis Fort-Loüis juſqu'à Franckendahl 33. Bataillons, & pluſieurs Corps de Cavalerie.

Le Comte de Belleiſle qui étoit retourné depuis quelques jours à Keyſerſlautern, aprés avoir raſſemblé les Troupes qui étoient diſtribuées en differens quartiers dans le Hunſruck, arriva le 2. à Flonheim à trois lieües de Creutznach, pour y former un Camp, ayant une grande quantité de vivres avec lui. De ſes demarches, il paroit juſqu'ici qu'il

à formé quelque deſſein ſur Mayence, qu'une partie de la grande Armée ſe portera à favoriſer, y ayant déja eu pluſieurs Eſcarmouches entre les Troupes de la Garniſon de cette Place, & les partis François qui s'en approchent juſqu'à la portée du Canon, ſurtout les Compagnies Franches du Brigadier Kleinholtz. Le Maréchal de Coigni a même fait avancer pluſieurs Regimens d'Infanterie vers Mayence, & alla le 11. reconnoître l'endroit qu'on nomme la Haute-Croix, & qui n'en eſt pas éloigné: Il étoit accompagné des Princes du Sang & du Comte de Belleiſle. Cette viſite lui couta néanmoins quelques hommes de ſon Eſcorte faits priſonniers de guerre par un Détachement de Cavalerie Allemande ſorti de Mayence pour le venir attaquer, & qui en vint aux mains avec l'Eſcorte. Tout le projet qu'on croit formé ſur Mayence par les François, c'eſt un bombardement, ſi les Habitans ne veulent pas convenir des contributions: Ils méditent, dit-on, encore une autre expédition, à laquelle ſeront employés grand nombre de Pêcheurs, Batteliers, Charpentiers, Serruriers, & autres ouvriers, arrêtés depuis peu à Strasbourg, & qu'on a mis ſur des Barques & Galliottes avec quelques Troupes. Ces Galliottes leur ſervent à aſſurer la navigation, & à eſcorter leurs convois ſur le Rhin. Cependant le parti qui leur paroit toujours le plus conſeillable, enſuite des réſolutions qu'ils ont priſes, c'eſt de ſe tenir ſur la défenſive.

On nous a envoyé l'ordre de Bataille de leur Armée telle qu'elle étoit après tous les mouvemens dont nous venons de parler, & vers le milieu du mois de Juin, c'eſt-à-dire, après la jonction de tous les Corps qui en étoient ſéparés. Nous nous contenterons de donner les noms des Lieutenans-Généraux & Maréchaux de Camp dans le rang qu'ils

y ſont marqués, & que voici avec le nombre des Bataillons & Eſcadrons dont cette Armée eſt compoſée.

Ordre de Bataille de l'Armée de France ſur le Rhin, commandée en Chef par Mr. le Maréchal de Coigni.

PREMIERE LIGNE.

L'*Aîle droite* compoſée de 16. Eſcadrons de Dragons & 36. de Cavalerie, eſt commandée par Mr. le Marquis de la Fare qui a ſous lui Les *Lieutenans-Generaux* de Tourneau, le Duc de Bethune & Mr. de Drux; les *Maréchaux de Camp* de Caſtelmoron, de Foüiſſon, d'Avejan, de Montboiſier.

L'*Infanterie* de la même Ligne, comprenant 46. Bataillons, eſt ſous les ordres des *Lieutenans-Généraux* de Grammont, de Guerchy, Marquis de Givry, de Ravignan: Et des *Maréchaux de Camp*, Comte de Baviere, Manbourg, Manville, Meuſe.

L'*Aîde-gauche* de 8. Eſcadrons de Dragons & de 36. de Cavalerie, eſt ſous le commandement du Marquis de Coigni, & des *Lieutenans-Généraux*, Duc de Chaulnes, la Billarderie, Prince de Carignan, de Leuville, d'Alincourt; & des *Marechaux-de Camp* de Curten, Vaudray, Putange du Cheylas, Bucklay, du Noya.

Total de la premiere Ligne. { 96. *Eſcadrons.* 46. *Bataillons.*

SECONDE LIGNE.

Aile droite de 29. Eſcadrons de Cavalerie. *Lieutenans Généraux.* De Laval, Iſenghien, Comte de Saxe. *Marechaux de Camp*, Varennes, Chatelus, Beaufremont.

Infanterie de 46. Bataillons. Mrs. de Gaſſion, de Rocozel, de Nangis, *Lieutenans-Généraux:* Et Mrs. Jacu, Payot, Ximenez, *Marechaux de Camp.*

Aile gauche de 25. Eſcadrons de Cavalerie, & trois de Huſſars. *Lieutenans-Généraux*, Duc de Duras, Clermont-Tonnerre. *Marechaux de Camp.* Clermont d'Amboiſe, Maland.

Total de la ſeconde Ligne. { 57. *Eſcadrons.* 46. *Bataillons.*

CORPS DE RESERVE.

Compoſé de 8. Eſcadrons de Dragons, ſeize de Cavalerie, & douze Bataillons, eſt commandé par Mr. le Comte de Belleiſle, qui a ſous lui Mrs. de Polaſtron, de Luteaux, Philippes, de Cheriſy, & de Mercieux.

Le Parc d'Artillerie, & les Chariots & Chaſſettes de Munitions placés à droite & à gauche de ce Corps de Reſerve, ſont gardés par deux Bataillons.

Total du Corps de Reſerve &c. { 24. *Eſcadrons.* 14. *Bataillons.*

Outre ces premiere & ſeconde Lignes, & le Corps de Reſerve, Mr. de Rouville commande ſur le Haut-Rhin un Corps ſéparé de quatre Bataillons & de cinq Eſcadrons de Cavalerie; & il y a un pareil nombre de Troupes ſur la Chierre ſous les ordres d'un autre Général. L'Armée de France eſt par conſequent compoſée de 187. Eſcadrons & 114. Bataillons.

III. On aprend de *Manheim* que l'Electeur Palatin reçoit toujours d'une maniere égale à ſa Cour les Généraux des deux Armées du Rhin qui s'y rendent: Qu'il a fait publier une Amniſtie géné-

rale

ſalé en faveur des déſerteurs de ſes Troupes, qui, dans un tems limité retourneront à leurs Drapeaux: Que les Electeurs de Cologne & de Baviere, à l'exemple de de ſon Alteſſe Electorale, ne fourniront point encore de contingent cette année à l'Armée d'Empire, ſi ce n'eſt celui de l'Evêché de Munſter, & que le premier de ces Princes a partagé ſes Troupes en quatre Corps differens, dont l'un eſt allé camper ſur les frontieres de Boheme. On mande auſſi de *Francfort* que les Pontons de Cuivre qui y ont été pour le ſervice de la même Armée, furent conduits le 8. Juin à Hôchſt ſur le Main; & que les Députés des cinq Cercles aſſociés ayant terminé dans cette Ville leurs conferences, le Comte de Colloredo, qui y a aſſiſté en qualité de Commiſſaire de l'Empereur, en eſt parti pour Bamberg afin d'exécuter une Commiſſion auprés de l'Evêque de ce nom.

IV. *Ratisbonne.* Les Miniſtres s'aſſemblent, mais il ne ſe paſſe rien de conſiderable à la Diette. Le Prince de Furſtenberg, principal Commiſſaire de l'Empereur, arriva le 4. de Vienne en cette Ville, chargé, comme on l'aſſure, de quelques nouvelles Commiſſions qu'il doit communiquer inceſſamment aux Etats.

V. *Vienne.* La Guerre avec les Alliés n'occupe pas tellement les Miniſtres de S. M. Imp., qu'ils ne donnent également leurs ſoins pour le reglement de diverſes autres affaires. Le differend des Cours d'Eſpagne & de Portugal que quelques-uns croyent prémedité, occaſionne des envois de Couriers, plus frequens qu'auparavant, à Mr. Valner Réſident à Lisbonne; & pluſieurs Officiers des Troupes de l'Empereur ſe ſont déja engagés à paſſer au ſervice du Roi de Portugal, en vertu d'une permiſſion de S. M. Imp. Celui qui regne depuis long-tems avec la Baviere redonne ſujet à des conferences qui

avoient été interrompuës ; il y en a eu quatre conſecutivement dans le mois de Mai à Laxembourg, auſquelles ont aſſiſté Mr. Mörman Miniſtre de ſon Alteſſe Electorale, & ceux d'Angleterre & de Hollande ; on en tire de nouveau cette conſequence, que le differend ne tardera pas à être terminé à la ſatisfaction réciproque. Les brigandages des mutins de Hongrie dont nous avons parlé le mois paſſé, eſt auſſi ce qui donne quelque ſoin au Miniſtére pour en empêcher les ſuites. On eſt cependant informé que les Troupes envoyées dans ce Royaume ont eu le bonheur de les atteindre & de les diſperſer, aprés en avoir tué pluſieurs, & fait divers priſonniers, dont quelques-uns ont été exécutés comme voleurs. Ces mutins avant d'être diſperſés avoient commis des excés & des déſordres en differens endroits. Ils ont pillé entr'autres le gros Bourg de *Juda*, dans le Comté d'Arrat, mis le feu à un endroit nommé le *Teutſchen Stadt*, & ruiné entiérement la belle Seigneurie de Mr. *Harrucker*, premier Commiſſaire des Vivres, ſituée dans le même Comté. Prés de Zolinok ; ils ont enlevé 10000. florins d'un Négociant Arménien, & 5000. d'un autre. Ils ont forcé au delà du Theiſſe un petit poſte occupé par 30. hommes de Troupes Impériales, d'où ils ont emporté pluſieurs quinteaux de poudre, & quelques pieces de Canon de Campagne, & battu un Détachement de mêmes Troupes qui eſcortoit 6000. florins dont ils ſe ſont emparés. Leur Chef eſt un nommé Petu qui a ſervi dans la derniere rébellion ſous le Prince Ragotzki, en qualité de Major. Depuis leur défaite ils ſe ſont rétirés dans les Bois ſe contentans d'envoyer des partis pour aller en courſe. On projette à la Cour de les exterminer entiérement.

D'autres avis venus de Hongrie portent qu'on

a arrêté *à Belgrade* & à *Temeſwar* deux Evêques, l'un Grec & l'autre Raſcien, ſoupçonnés d'entretenir des correſpondances dangereuſes avec la Porte-Ottomane; que le premier a été envoyé à Spiegelberg, & que l'autre eſt en chemin pour venir à Vienne: Que depuis quelque-tems les Turcs ne permettent plus aux Vaiſſeaux des Sujets de l'Empereur venans de Belgrade, de deſcendre le Danube pour aller negocier en Turquie: Que néanmoins il ne paroiſſoit pas que le Grand Seigneur eut deſſein de ſe broüiller avec S. M. I., d'autant plus que toutes les nouvelles qu'on reçoit du Levant ne font plus mention de la paix entre les Turcs & les Perſans, qu'au contraire cette paix eſt plus éloignée que jamais, Thamas-Kouly-Kan, Généraliſſime des Perſans, ne voulant y donner les mains qu'aprés la reſtitution entiere des conquêtes faites par les Turcs ſur la Perſe: Que ce Général n'ayant pû emporter, faute d'Artillerie qu'il a vainement attenduë de Tiflis, la Ville de Ghenza en Georgie, dont il avoit entrepris le Siége, en étoit parti le 25. Mars dernier avec le gros de ſon Armée, aprés y avoir laiſſé quelques Troupes pour continuer le blocus de cette Place. Voilà la ſubſtance des meilleurs avis venus de Hongrie & de Conſtantinople depuis ce que nous avons dit, pages 449. & 450. de nos derniers mémoires.

VI. Le Haut Clergé de la Baſſe Autriche a fait à la Caiſſe Impériale une avance de 600. mille florins pour les beſoins de la preſente Guerre, & les Etats du Royaume de Hongrie qui ont fini leurs ſéances à Presbourg, ont accordé à l'Empereur 300. mille florins en argent, 200. mille florins en vivres, & ſe ſont engagés de fournir 6000. recruës pour completer quelques-uns des Regimens de l'Empereur qui ont le plus ſouffert. En conſideration du

zéle qu'ils ont témoigné dans cette séance pour le ſervice de S. M. I. ils ont obtenu de ce Monarque la permiſſion de tranſporter hors du Royaume pendant cinq années conſecutives, des vins & vivres ſans payer aucun droit.

VII. Mr. le Comte de Stampa, Lieutenant-Général des Armées de l'Empereur, ſon Plénipotentiaire en Italie, & Adminiſtrateur du Duché de Mantoüe, le Baron de Wutgenau, & le Prince de Saxe-Hildbourghauſen, viennent d'être nommés Généraux d'Artillerie. Le Colonel Daxelhofer a été fait Major-Général, & le Comte de Lengheimb a obtenu la permiſſion de ſe démettre de ſa Charge de Vice-Préſident du Conſeil de guerre dans la Baſſe-Autriche, en faveur du Comte de Hayſter, Conſeiller du même Conſeil.

VIII. On mande de Breſlau en Sileſie que le Général Laſci, Moſcovite, eſt actuellement prêt avec un Corps d'environ 15000. Ruſſiens à entrer dans cette Province, où l'on a préparé les proviſions pour leur ſubſiſtance, & qu'il doit être ſuivi du reſte des Troupes de cette nation, deſtinée à entrer au ſervice de l'Empereur & former un Camp à *Eger* en Boheme, conjointement avec pluſieurs Regimens Saxons qui reviennent pour cet effet de Pologne dans l'Electorat de Saxe.

IX. *Hannover.* Le Roi d'Angleterre parti de Londres, comme nous le ferons voir ci-aprés, arriva le premier de Juin à Herrenhauſen aux acclamations du peuple. Son arrivée dans ſes Etats d'Allemagne fait toujours parler les ſpéculatifs, mais il paroit que ce n'eſt que pour regler quelques affaires de cet Electorat, & ſe faire voir à ſes peuples, S. M. n'ayant juſqu'à preſent entamé aucune négociation avec les Cours voiſines. Le 9. Elle traverſa la Ville allant à la Prairie d'Au où elle paſſa en

revûë

revûë les Gardes du Corps. On va former par ſes ordres un Camp de 9. à 10000. hommes prés de cette Ville.

X. *Pruſſe.* Outre l'augmentation de 2000. Grenadiers que le Roi a faite à ſes Troupes, ainſi que nous l'avons fait remarquer dans nôtre dernier Journal, S. M. a réſolu d'ajouter un pareil nombre d'hommes à ſon Infanterie. Elle s'occupoit au commencement de Juin, quoiqu'un peu incommodée, à faire les revûës de ſes Regimens l'un aprés l'autre, & dont elle paroit trés-contente; auſſi ne peut-on rien ajouter à la beauté de ces Troupes & à la bonne diſcipline qu'elles obſervent.

Le Prince de Lichtenſtein, Miniſtre de l'Empereur, eſt parti de Berlin le 18. Mai pour ſe rendre à Laxembourg, où on l'aprend arrivé depuis, & faire rapport à l'Empereur du ſuccés de ſa Commiſſion en cette Cour. Le Roi lui a fait preſent avant ſon départ, d'une fort belle Epée.

XI. Rien n'eſt plus brillant que la Cour du Roi Staniſlas à *Kônigsberg*; le grand nombre de Seigneurs Polonois qui y ſont avec des trains ſuperbes, lui donnent un luſtre que peu de Cours ſurpaſſent. Les ſommes lui arrivent toujours en abondance, & des Exprés de la Cour de France dont les dépêches continuënt d'être fort agréables à ce Prince, Sa Majeſté Trés-Chrêtienne l'ayant aſſuré de nouveau, qu'elle ne l'abandonnera jamais, & qu'elle fera tous ſes efforts pour le maintenir ſur le Trône de Pologne. Efforts qui paroiſſent juſqu'ici de peu d'effet, & qui, eu égard à la conjoncture preſente des affaires de ce Royaume, ne peuvent faire concevoir au Roi Staniſlas que des eſperances foibles. Voici cependant un Mandement que ce Prince a envoyé à l'Armée de la Couronne & à toutes les nouvelles Compagnies levées dans les Palatinats.

L'aſſe-

„ L'Affection & l'amour que tout le Royaume
„ m'a témoigné immédiatement aprés que le
„ Trône fut devenu vacant, m'ont déterminé au
„ pénible voyage que j'ai entrepris pour me
„ rendre en Pologne. L'union & la bonne har-
„ monie que j'ai trouvé à mon arrivée parmi tous
„ les Etats du Royaume, & les promeſſes ſolem-
„ nelles qu'on m'a faites de me reſter fidéles &
„ inviolablement attachés, m'ont engagé à tout
„ entreprendre pour maintenir la République dans
„ ſa précieuſe Liberté, & la défendre contre
„ toute attaque : Pour cet effet, je fis non-ſeule-
„ ment diſtribuer d'abord des ſommes conſiderables
„ à l'Armée de la Couronne, mais je fis lever en
„ même-tems pluſieurs nouvelles Compagnies &
„ quelques Régimens ; afin de mettre la Républi-
„ que en état d'aller au devant de l'ennemi qui
„ s'approchoit, & l'obliger à ſe retirer, ainſi que
„ la nation l'a fait ci-devant plus d'une fois : Ce-
„ pendant non-obſtant toutes ces bonnes diſpoſitions,
„ l'expérience m'a fait voir, & les plaintes qui
„ m'ont été portées de divers endroits m'ont en-
„ entierement convaincu que cette Armée n'a ſervi
„ qu'à ruiner les terres de la Patrie, au lieu de ſe
„ défendre vigoureuſement contre les attaques des
„ ennemis : Comme je ne ſçaurois en aucune ma-
„ niere approuver une telle conduite, & que je me
„ rendrois reſponſable des ſoupirs & gémiſſemens
„ de tant de pauvres gens ruinés par l'Armée, ſi je
„ gardois plus long-tems le ſilence : C'eſt pourquoi
„ mon intention eſt que les Compagnies levées par
„ les Palatinats mettent les Armes bas, & retour-
„ nent dans leurs demeures, & que l'Armée de la
„ Couronne ſe rende dans ſes quartiers ordinaires,
„ afin de prévenir que les habitans du Plat-Païs

„ ne

„ ne ſoient ultérieurement ruinés par les excés que
„ commettent les Troupes dans leurs marches &
„ contremarches, & empêcher qu'on ne les chaſſe
„ de leurs terres: Car telle eſt notre volonté. Fait
„ à Kônigsberg le 12. Mai 1735. Etoit ſigné, STA-
„ NISLAS, Roi.

La teneur de ce Mandement ne pouvoit manquer de ſortir ſon effet; car on ſçait qu'avant qu'il parut le peu de Troupes qui reſtoient dans le parti du Roi Staniſlas s'étoient entiérement ſeparées, & qu'elles s'étoient toutes diſperſées dans la Pologne pour éviter la rencontre des Moſcovites qui ne ceſſoient de les pourſuivre.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en POLOGNE, & en MOSCOVIE, depuis le mois dernier.

I. ON eſt enfin au dernier acte de la ſcéne que ce Royaume a repreſentée depuis la mort d'Auguſte II. Ceux qui l'achevent ce ſont des partis, ou, pour mieux dire, des débris de l'Armée Lithuanienne qui ne paroiſſent répandus çà & là que pour ſe retirer lorſqu'on s'en approche; mais qui ne laiſſent pas de commettre toujours du deſordre, & par leurs exactions de ruiner les Habitans du plat-pays qu'ils parcourent. Toutes les Troupes juſqu'ici attachées au Roi Staniſlas, excepté ce peu de partis, la plûpart ſans autres chefs que des Officiers ſubalternes, ont fait, ou fait faire par des Députés leurs ſoumiſſions au Roi Auguſte. Ce Prince ainſi poſ-

ſeſſeur

ſeſſeur du Trône quil tient des vœux d'une partie de la Nation Polonoiſe, & du bras d'une Souveraine également puiſſante & généreuſe, en travaillant aux moyens de s'affermir, veut concourir auſſi à relever les peuples des miſeres qu'ils ont ſouffertes pendant les troubles cauſés pour ſon intronisation. On doit agiter diverſes matieres à ce ſujet dans le *Senatus Conſilium* à Varſovie, dont l'ouverture fixée au 6. Juin ſe fit ce jour-là. Outre les points mentionnés dons nos derniers mémoires, ſur leſquels on devoit déliberer, on a délivré encore par ordre du Roi les trois ſuivans aux Etats Confederés.

1. „ Comme preſque tous les Palatinats & Diſtricts „ du Royaume ont envoyé des Deputés à Varſovie „ tant pour reconnoître le Roi Auguſte, que pour „ lui témoigner le deſir qu'ils avoient de voir dans „ peu la tranquillité rétablie dans le Royaume, „ S. M. ſouhaite ſçavoir le ſentiment des Etats Confederés ſur les moyens les plus convenables qu'on „ pourroit employer pour établir cette tranquillité „ d'une maniere ſtable & ſolide.

2. „ Comme il paroit que la convocation d'une „ Diette generale de Pacification eſt le remede le „ plus efficace dont la Republique pourroit ſe ſervir „ pour parvenir à une fin ſi déſirable, le Roi „ demande l'avis à ce ſujet des Etats, tant par „ raport au tems qu'il conviendra de convoquer „ cette Diette, que concernant ſa durée, ſçavoir, „ ſi elle reſtera aſſemblée ſix ſemaines, ou ſeulement quinze jours.

3. „ S. M. demande auſſi l'avis des Etats ſur les „ moyens de maintenir & d'affermir la ſureté intérieure du Royaume, proviſionnellement & juſ„ qu'à l'aſſemblée de ladite Diette.

Le mois prochain nous pourrons rapporter ce qui

qui ſe ſera paſſé dans les ſéances de ce *Senatus-Conſilium*. En attendant entrons dans quelque détail.

II. On ne connoit plus de Palatinat en Pologne, même dans le grand Duché de Lithuanie, qui n'eut fait au Roi Auguſte ſes ſoumiſſions par des Députés. Ceux du Palatinat de Kiovie les faiſant le 15. Mai, prierent S. M. dans l'Audience qu'ils en eurent, d'interpoſer ſon interceſſion afin d'engager la Czarine d'ordonner à ſes Troupes de ſortir du Royaume, & de faire mettre en liberté les Officiers & les Soldats Polonois de la Garniſon de Bialwierka, qui, aprés la reddition de ce Fort que les Moſcovites ont emporté, furent mis aux arrêts. L'Evêque de Cracovie leur répondit au nom du Roi, & dit que leur ſoumiſſion étoit trés-agréable à S. M. & qu'elle employeroit ſes bons offices, pour effectuer du moins en partie la ſortie des Troupes Ruſſiennes. En effet, l'ordre fut donné auſſi-tôt aux 30. mille hommes qui doivent paſſer au ſervice de l'Empereur de ſe mettre en marche; & le Général Laſci à leur tête partit enſuite avec un Corps conſidérable faiſant la premiere colonne de ces Troupes, vers les Frontieres de Sileſie, où on l'apprend arrivé. Le reſte le ſuivit peu de jours aprés ſon départ. Comme cette ſortie des Ruſſiens pourroit exciter dans quelques-uns du repentir de s'être ſoumis au Roi Auguſte, il a été réſolu d'obvier à tout inconvenient à cet égard, en partageant les Troupes de la Couronne en quatre Corps, dont chacun doit être commandé par un Régimentaire. Le premier ſera poſté dans le Palatinat de Mazovie, le ſecond dans la grande Pologne, un autre dans la petite Pologne, & le quatriéme dans le Palatinat de Leopold. Enſuite de cette reſolution, on prit auſſi celle de renvoyer au plûtôt quatre Regimens Saxons.

III.

III. Quoique tous les Palatinats, ou du moins la plûpart, ſoient ſoumis au Roi Auguſte, comme nous venons de le dire, il reſte néanmoins dans le cœur de quelques Grands une forte attache au Roi Staniſlas, fondés ſur l'eſperance où ils ſont encore de voir réuſſir ſes affaires. Je parle des Grands qui ne ſont pas de la multitude qui eſt auprés de ce Prince à Kônigsberg. Nous ne citerons de ce parti que le ſeul Comte de Sapieha, Tréſorier de Lithuanie, pour tout abreger. Ce Seigneur aprés une rencontre qu'il eut avec les Ruſſiens qui le pourſuivoient ſur la fin d'Avril ſe retira avec 600. hommes au delà du Dnieſter dans la Valachie. La Diette du Palatinat de Polodie s'eſt tenuë depuis, & ayant reſolu la ſoumiſſion au Roi Auguſte, envoya des Députés au Comte, qu'il reçut avec diſtinction ; mais ſur la propoſition qu'ils lui firent de ſuivre leur exemple, il leur dit, „ que „ maîtres de leur volonté, ils étoient libres de „ faire ce qu'ils vouloient ; mais que pour lui il „ reſtera inviolablement attaché au Roi Staniſlas „ premier élu, dont il étoit perſuadé que les af- „ faires changeront bientôt de face en ſa faveur, „ & que ceux qui l'ont abandonné s'en répentiront „ infailliblement.

IV. Cependant la plus forte colomne de ce parti, que rien n'a pû ébranler juſqu'à preſent, vient de tomber ; c'eſt le Primat. Le Palatin de Kiovie ſon frere, depuis ſa ſoumiſſion au Roi Auguſte, lui avoit fait envain les inſtances les plus fortes & par toutes ſortes de voyes, & par deux Lettres fort touchantes, pour faire ceſſer par ſa ſoumiſſion les calamités, de la Patrie. Il a attendu qu'il n'y eut, pour ainſi dire, plus que lui à reconnoître le Prince qui n'a pas été de ſa proclamation, encore peut-on attribuer cette reconnoiſſance non ſeulement à une nouvelle

nouvelle inſinuation qu'on lui fit le 31. Mai de ſe tenir prêt à partir le lendemain de *Thorn* pour être conduit à *Pultusk* en Ukraine, ſous une eſcorte de Troupes Ruſſiennes; mais à ce qu'en effet on le conduiſoit dans ce lieu d'exil avec un petit nombre de ſes domeſtiques. Voilà ce qui a enfin déterminé ce Prélat à écrire une Lettre au Roi Auguſte dans des termes ſoumis & reſpectueux. Cette Lettre ne parvint pas plûtôt à Varſovie, que le Général Munnich, Ruſſien, qui continuë d'y faire ſon ſéjour, en dépêcha un Exprés avec ordre au Commandant de l'eſcorte Moſcovite de remettre le Primat en liberté, & de l'accompagner juſqu'à Lowics, lieu de ſa réſidence ordinaire, d'où ſa Grandeur enverra au Roi Auguſte un nouvel Acte de ſoumiſſion, conçu dans les formes requiſes. Il ſe rendra enſuite à Varſovie; pluſieurs Sénateurs & autres perſonnes de diſtinction ſe diſpoſans à l'aller trouver à Lowics. On conclut de cette ſoumiſſion du Primat pour la fin des troubles de ce Royaume.

Mr. le Marquis de Monti reſte encore détenu à Thorn, ſans qu'on parle de ſon élargiſſement.

V. La Cour de Varſovie fit inſinuer ſur la fin de Mai aux Peres Arcelli & Salaroli, Clercs Réguliers, de ſortir de Varſovie dans trois jours, & du Royaume dans trois ſemaines. Le Pere Arcelli avoit été pourvû pendant la derniere Election du caractére de Miniſtre d'Eſpagne, & le Pere Salaroli avoit auſſi agi pour la même Cour. L'un & l'autre partirent le premier Juin. On leur a défendu de prendre la route de Dantzich; & comme ils n'ont pû obtenir de paſſeport du Roi Auguſte, ni du Comte de Wratiſlau, Ambaſſadeur de l'Empereur, ils ont demandé une eſcorte juſques aux frontieres des Etats du Roi de Pruſſe; ce qui leur a été accordé aux inſtances de quelques Miniſtres étrangers.

VI.

VI. *Ruſſie.* Les Députés de la Ville de Dantzick eurent leur Audience de congé de la Czarine le 27. Mai, quatre jours aprés on leur remit la derniere réſolution de Sa Maj. portant en ſubſtance " que „ la Ville payera en entier le dernier terme de la „ ſomme à laquelle elle a été taxée, conformément „ à la Capitulation; mais que pour ce qui regarde „ le million demandé par rapport au Roi Staniſlas, „ Sa Majeſté vouloit bien la diſpenſer de le payer, „ ſur les aſſurances données par le Magiſtrat qu'il „ n'a eu aucune part à cette ſortie. „

On a fait partir au commencement de Juin une petite Eſcadre de Peterſbourg, pour aller croiſer dans la Mer Baltique.

Il y a une liſte qui paroit de tous les Régimens que la Czarine a actuellement ſur pied, tant dans la Ruſſie, qu'en Perſe, en Pologne, &c. conformément à l'état de guerre de cette année, preſenté & aprouvé par Sa Majeſté Cz. ſuivant laquelle les forces de cette Souveraine ſont de 242. mille 585. hommes, conſiſtans dans les Régimens ſuivans. Trois des Gardes Infanterie, le premier de 3200., & les deux autres de 2400. hommes chacun, faiſant 8000. hommes; un Régiment des Gardes à Cheval de 1423. hommes; trois Régimens de Cuiraſſiers de 1046. hommes chacun, faiſant 3138. hommes; 35. Régimens de Dragons; ſçavoir 23. de 1350., ſix de 1260., quatre de 1056. & deux de 546. hommes, enſemble 43. mille 926. hommes; dix Régimens d'Infanterie, ſçavoir, un de 1992., 38. de 1661., 12. de 1497., 20. de 1344., 28. de 1328., & deux de 664. hommes chacun, enſemble 148. mille 466. hommes; 19. Régimens de milices pour les Dragons de 1020. hommes chacun, faiſant 19380. hommes; cinq Régimens de milices pour l'Infanterie de 1248. hommes, faiſant

6240.

6240. hommes ; un Régiment d'Invalides de 664. hommes ; le Corps de Huſſars de 280. hommes ; le Corps d'Artillerie pour la Campagne de 4800. hommes ; le Corps d'Artillerie pour les Garniſons de 5200. hommes ; le Corps d'Ingenieurs de 750. hommes, une Compagnie de Mineurs de 211. & une Compagnie de Bombardiers de 107. hommes.

On n'aprend rien d'intéreſſant de la *Suede*, ni du *Dannemarc*. Il y a des Lettres de Coppenhague qui portent ſeulement que les négociations des Députés de Hambourg, au ſujet des Vaiſſeaux de cette Ville Anſéatique ſaiſis depuis quelques mois, paroiſſent de nouveau ſuſpenduës, & que Sa Majeſté Danoiſe a differé encore de quelque-tems, ſur leurs inſtances, la vente des effets de ces Vaiſſeaux.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, *&* HOLLANDE, *depuis le mois dernier.*

LA QUoique le Souverain ſe ſoit porté plus d'une fois à épouſer quelque parti dans la guerre preſente, ſes vûës n'ont pas été ſecondées du Parlement, qui dans tout le cours de ſes ſéances, n'a agité que des affaires de particuliers, ou d'autres aſſez importantes, mais qui ne regardent que le dedans du Royaume. Cependant à la clôture de ces Séances qui ſe fit le 26. Mai, le Roi, aprés avoir donné ſon conſentement à 41. Actes, tant publics que particuliers, fit aux deux Chambres le Diſcours ſuivant.

MYLORDS

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE vois avec plaiſir que les affaires de cette Séance du Parlement ſont portées à une telle concluſion, que je puis à preſent vous donner quelque relâche, après toutes les peines & tous les ſoins que vous avez employés pour le ſervice de vôtre Patrie : C'eſt dans cette occaſion que je dois avec raiſon vous remercier des differentes preuves que vous m'avez données de vôtre devoir & affection pour ma Perſonne & mon Gouvernement, comme auſſi des Subſides neceſſaires auſquels vous avez pourvû pour la ſûreté publique, autant que les circonſtances immédiates des affaires pouvoient le requerir.

J'ai conſideré avec tout le ſoin & toute l'attention poſſible la preſente ſituation de l'Europe : J'ai mûrement peſé les conſequences qui peuvent s'enſuivre de la continuation de la guerre, ſoit qu'elle devienne génerale, ſoit qu'elle continuë ſeulement entre les Puiſſances qui y ſont déja engagées.

Un accommodement de ces malheureux troubles paroiſſoit être le moyen le plus sûr pour prévenir les dangers qu'on a lieu d'appréhender de part & d'autre. C'eſt dans cette vûë qu'il y a eu un Plan de pacification concerté avec une grande impartialité entre Moi & les Etats-Généraux : On pouvoit avec un fondement raiſonnable en eſperer un heureux ſuccés, quoiqu'il n'ait pas eu l'effet déſiré.

Comme les réſolutions ultérieures à prendre dans cette importante & critique conjoncture doivent principalement dépendre des évenemens futurs, il m'eſt impoſſible de prendre à preſent l'avis & la concurrence de mon Parlement dans les meſures qui peuvent devenir abſolument neceſſaires : Mais vous pouvez être aſſurez, que ma conſtante attention pour le bien

public,

public & les libertés de l'Europe, & en particulier pour la felicité & la sûreté de ces Royaumes, ne me permettra jamais de faire aucune démarche qui ne ſoit conforme à l'honneur & à l'interêt de ma Couronne & de mon Peuple; & en conſequence de ces grandes & déſirables fins, je me promets, avec confiance, que vous me ſoutiendrez avec zéle & avec affection.

Meſſieurs de la Chambre des Communes.

JE vous remercie de bon cœur pour les Subſides que vous avez accordés avec tant d'empreſſement & de promptitude pour le ſervice de l'année courante, leſquels ont été levés ſi efficacement & ſi à propos, au moyen d'une augmentation de nos forces par mer & par terre, que je ſerai en état de m'en ſervir de la maniere la plus avantageuſe pour le ſervice public, ſelon que les occaſions qui pourront ſurvenir le requereront.

MYLORDS ET MESSIEURS,

LA conduite & la prudence de ce Parlement dans un tems de ſi grandes difficultés ne ſauroient être aſſez loüées. La ſituation des affaires demandoit qu'on prît des réſolutions avec toute la précaution poſſible, afin de ne pas s'engager d'un côté trop inconſiderément dans les preſens troubles, & de ne pas reſter d'un autre côté dépourvûs contre ces dangers, leſquels ſont trop ſenſibles pour demander aucune explication, & qui peuvent nous affecter directement, ou indirectement.

Comme je juge qu'il eſt neceſſaire que j'aille cet Eté dans mes Etats en Allemagne, mon intention eſt de conſtituer la Reine Regente de ces Royaumes: Vous

avez déja experimenté ſa juſte & prudente adminiſtration en ſemblable occaſion ; c'eſt pourquoi je vous recommande trés-inſtamment de lui rendre le fardeau de cette importante charge auſſi aiſé qu'il ſera poſſible, en faiſant vos conſtans efforts pour conſerver la paix de ce Royaume, perſuadé, comme je le ſuis, que c'eſt-là votre inclination, & en déconcertant & ſupprimant tous attentats qui pourroient exciter des mécontentemens mal-fondés dans les eſprits de mon Peuple, dont le bonheur a été & ſera toujours le principal objet de mes ſoins.

La ſituation des affaires générales faiſoit naturellement attendre un tel diſcours. Aprés qu'il fut prononcé le Lord Chancelier prorogea le Parlement juſqu'au 23. Juin. Le lendemain il y eut un grand Conſeil à St. James, où l'on prit quelques réſolutions au ſujet du different entre les Cours de Madrid & de Liſbonne ; & entr'autres, qu'une partie de la Flotte du Roi, qui étoit à la Rade de Spithead prête à mettre à la voile, ſe rendroit inceſſamment en Portugal, ſous les ordres de l'Amiral Norris ; dans le même Conſeil Sa Majeſté déclara qu'ayant deſſein d'aller viſiter ſes Etats en Allemagne, Elle avoit établi la Reine Régente du Royaume pendant ſon abſence ; & le 28. a 5. heures du matin étant partie pour Gravelend, où elle arriva trois heures aprés, Elle s'embarqua à bord du Yacht la *Caroline*, qui mit auſſi tôt a la voile avec un vent favorable. La plûpart des Miniſtres étrangers ont depuis ſuivi le Roi, qui, comme nous l'avons dit plus haut, eſt heureuſement arrivé a Herrenhauſen.

II. Le 7. Juin partie de la Flotte de l'Amiral Norris pourvuë de toutes ſortes de munitions, mit à la voile pour Liſbonne, en conformité des ordres qu'elle avoit reçus. Elle eſt montée de 1756. piéces de Canon,

&

& de 12445. hommes d'équipage, tous gens d'élite. Dix-huit Vaiſſeaux de la même Flotte qui ſont reſtés à Spithead ont ordre de ſe tenir prêts à mettre auſſi en mer au premier Commandement pour joindre l'Amiral Norris en cas de beſoin, ſous les ordres du Contr'Amiral Steward. On eſt attendant avec impatience l'effet de l'envoi de cette Eſcadre, ſollicité par le nouveau Miniſtre de Portugal à Londres, qui a remis le 9. à la Reine une Lettre de la part du Roi ſon Maître, conçûë dans les termes les plus forts & les plus obligeans, pour remercier S. M. Brit. de cet envoi. On veut inſinuer à Londres qu'il n'y a aucun deſſein en cela; que ce n'eſt-là qu'une nouvelle décoration ſur le théatre où ſont repreſentées les affaires générales, & que le rolle que ladite Eſcadre joüera dans le Tage cette année, ne ſera pas autre que celui qu'elle a joüé depuis neuf ans à Spithead. Mais comment ſe le perſuader? Les Négocians entr'autres n'en penſent pas ainſi; preſque tous, ſur l'avis du départ de l'Eſcadre, ont écrit à leurs Correſpondans, & particuliérement aux Capitaines des Vaiſſeaux Marchands, qui pourroient ſe trouver dans les Ports d'Eſpagne, de diſpoſer de leurs effets le mieux & le plûtôt qu'il leur ſeroit poſſible, & de revenir en Angleterre.

III. Le jour même du départ de la Flotte la Reine fit expédier des ordres à tous les Officiers qui ont leurs Regimens en Irlande, en Ecoſſe & ailleurs, de ſe rendre à leurs poſtes dans quinze jours. Cet ordre a depuis été réïteré: On vient de recevoir avis qu'une partie de la Flotte Françoiſe eſt partie auſſi de Breſt pour aller joindre celle d'Eſpagne à Cadix.

IV. *Hollande.* On craint plus que jamais dans cet Etat que la guerre ne devienne générale, &

que l'équilibre à rendre à l'Europe ne ſoit une choſe plus difficile à exécuter qu'on ne l'a crû juſqu'à preſent. La réponſe imprévûë de la France au Plan de pacification que le Marquis de Fenelon a délivrée en dernier lieu aux Seigneurs Etats-Généraux, comme nous l'avons fait remarquer le mois paſſé, en fait ainſi juger. Et l'on conclut aſſez naturellement, que L. H. P., qui, par le Traité de Neutralité avec cette Couronne, ſont tenus juſqu'à ne pas pouvoir donner du ſecours en Troupes à l'Empereur, pourront bien en donner en argent; imitans en cela quelques Princes neutres qui font la même choſe, ſans qu'on les accuſe d'avoir violé les promeſſes qu'ils ont données à la France de reſter neutres. Cependant de toutes les allées & venuës de Couriers qui ſont extraordinairement frequentes, des conférences des Miniſtres étrangers, des Aſſemblées des Etats qui ne ſe ſéparent que pour reprendre leurs délibérations ſur les affaires importantes de la conjoncture preſente, des tentatives que fait encore l'Angleterre pour diſpoſer les Puiſſances Alliées à ſe prêter à une ſuſpenſion d'armes, & du calme qui regne actuellement vers le Rhin, où néanmoins les Armées de part & d'autres, ſont toutes formées; de tout cela, on veut encore faire naître quelque eſperance pour un Armiſtice. C'eſt dans ce Pays où ſe trouve la pepiniere des ſpéculatifs qui raiſonnent & penſent ainſi de la guerre preſente, ſinguliere pour les circonſtances qui l'ont fait naître, & pour les évenemens qui l'accompagnent.

V. Le Prince d'Orange n'eſt pas encore parti pour l'Armée Impériale du Rhin, ni la Princeſſe ſon Epouſe pour Londres, où même on doute à preſent qu'elle ſe rende. Son Alteſſe Séréniſſime a été à la rencontre du Roi d'Angleterre lors de l'arrivée

ſuivée de Sa Majeſté à Helvoet-Sluys arrivant de Londres pour paſſer dans ſes Etats d'Allemagne ; Elle eſt depuis retournée à La Haye.

Il n'y a rien au ſurplus qui ſe preſente d'intereſſant de cet Etat politique, où les affaires de conſequence ſe traitent, comme de coutume, avec un ſecret impénétrable aux plus clairs-voyans.

VI. Nous promîmes le mois paſſé le Bref du Pape adreſſé aux Catholiques répandus dans les Provinces-Unies, au ſujet du Sr. Theodore van der Croon ; c'eſt une dette dont il faut ici s'acquiter. En voici la teneur.

A tous nos chers Fils les Catholiques des Provinces-Unies. CLEMENT PAPE XII. Chers Fils, Salut & Bénédiction Apoſtolique.

„ PArmi les ſoins les plus importans de nôtre „ Apoſtolat, qui Nous preſſent à veiller conti- „ nuellement au ſalut éternel des Ames, afin d'y „ apporter en tous lieux les remedes les plus ſalu- „ taires, il n'y en a certainement aucun qui Nous „ touche de plus prés, que celui de pourvoir effi- „ cacement à vos beſoins. C'eſt pour cela que Nous „ ſommes obligés d'offrir à Dieu Tout-Puiſſant „ nos gémiſſemens unis aux prieres les plus fer- „ ventes, afin qu'en vous garantiſſant des piéges du „ Demon, il vous maintienne de plus en plus dans „ la pureté de la Foi, & dans la conſtance de la „ ſaine Doctrine.

„ Quoique donc Nous ne doutons pas que tout „ ce qui eſt attenté par les Puiſſances des téne- „ bres, ne ſerve qu'à éprouver vôtre conſtance, & „ rélever votre vertu, cependant ayant toujours en „ vûë le devoir de notre miniſtére, afin qu'il ne „ vous reſte rien à deſirer du côté de nôtre vigi-

» lance paternelle, Nous vous mettons devant les
» yeux, plûtôt par l'effuſion de nos larmes que par
» nos paroles, ce que vous devez éviter, & ce que
» vous devez pratiquer.

» Ce n'eſt pas ſans une vive douleur, que Nous
» avons appris comment que quelques-uns qui ſe
» vantent hardiment du faux tître de *Chanoines*
» *du Chapitre d'Utrecht* (quoique déchu depuis
» plus de cent ans) ont élu depuis le 22. de Juil-
» let 1733. pour Archevêque d'Utrecht un cer-
» tain *Theodore Van der Croon*, Chef de leur faction
» ſéditieuſe.

» Et quoiqu'ils étoient ſuffiſamment convaincus
» que cette élection auſſi téméraire que nulle auroit
» été rejettée par le St. Siege, auſſi-bien que d'au-
» tres ſemblables l'ont été, ils ont pourtant fait en-
» ſorte, que le 28. Octobre 1734. au mépris de
» l'autorité Apoſtolique & des SS. Canons, ledit
» Theodore, traveſti en Archevêque, a reçu le
» caractére Epiſcopal par l'impoſition ſacrilege &
» déteſtable des mains de Dominique Marie Varlet,
» Evêque de Babilone, qui d'ailleurs ſe trouve de-
» puis long-tems ſuſpens de l'exercice de l'Ordre
» Epiſcopal, & pour tel dénoncé.

» C'eſt pourquoi pour ſatisfaire à l'empreſſement
» de nôtre ſoin & de nôtre vigilance Paſtorale,
» & pour vous inſtruire de la verité & de notre
» intention, & apporter un prompt remède à un ſi
» grand danger & à tant de ſcandales, ſuivans les
» veſtiges ſi loüables de nos Prédéceſſeurs les Pon-
» tifes Romains, qui ont toujours travaillé à les
» déraciner & les diſſiper, nous déclarons & décre-
» tons par l'autorité Apoſtolique, en vertu de la
» préſente; que l'élection du ſuſdit Theodore van
» der Croon pour Archevêque d'Utrecht, a été en-
» tierement nulle & d'aucune valeur, auſſi-bien que

» ſa

„ ſa conſecration a été tout-à-fait illicite & exé-
„ crable ; & par conſequent, que le ſuſdit Theodore
„ élu impudemment & ſans aucun droit, ne joüit
„ d'aucune Juriſdiction Eccléſiaſtique & ſpirituelle
„ pour le régime des ames ; & qu'ainſi illicitement
„ conſacré, il eſt de même ſuſpens de tout exer-
„ cice de l'Ordre Epiſcopal. De plus, Nous par au-
„ torité de Dieu Tout-Puiſſant, excommunions &
„ anathématiſons le ſuſdit Théodore & ceux qui
„ ſous le nom emprunté de Chanoines d'Utrecht
„ l'ont élu, de même que tous ceux qui ont con-
„ tribué à ſa conſecration ſacrilege, qui leur ſont
„ attachés, & qui ſe rendant leurs factionnaires,
„ leur ont prêté aide, faveur, ſecours, ou con-
„ ſentement ; déclarons, voulons & préſcrivons
„ qu'ils ſoient tenus, & évités, comme ſéparés de la
„ Communion de l'Egliſe, & tout-à-fait ſchiſmati-
„ ques.

„ Pour quel ſujet, nous ordonnons & défen-
„ dons rigoureuſement au ſuſmentionné Theodore,
„ que ſous peine d'excommunication à encourir
„ *ipſo facto* & ſans déclaration ultérieure, il n'oſe
„ s'arroger la moindre Juriſdiction ou Autorité
„ touchant le regime des ames, ni même ſous au-
„ cun prétexte de neceſſité, donner des Lettres Di-
„ miſſoriales pour les Ordres, conſtituer ou députer
„ des Paſteurs, Miſſionnaires, Miniſtres, Deſervi-
„ teurs ou autres, ſous quelque nom qu'on puiſſe les
„ comprendre. Nous dénonçons auſſi publiquement
„ & déclarons, que toutes & quelconques commiſ-
„ ſions des offices ſuſdits pour le régime des ames,
„ de quelque maniere qu'elles ayent été faites ci-
„ devant, ou qu'elles pourroient ſe faire à l'avenir,
„ ſont & ſeront nulles, de nulle force & valeur.

„ Nous ordonnons de plus audit Théodore, &
„ lui défendons ſous la même peine d'excommuni-

„ cation

„ cation qu'il n'oſe pas illicitement donner le Sa-
„ crement de Confirmation, ni de l'Ordre, ou exer-
„ cer en aucune façon l'Ordre Epiſcopal, du-
„ quel il eſt ſuſpens.

„ Pour vous, nos chers Fils, Nous vous enjoi-
„ gnons & défendons, auſſi-bien qu'à tous autres,
„ & même qui ſe trouveroient revêtus de la dignité
„ Epiſcopale ou Archiepiſcopale, de ne pas rece-
„ voir, ni reconnoître le ſuſnommé Théodore pour
„ véritable Archevêque d'Utrecht, ni aucunement
„ communiquer avec lui, particulierement *in di-*
„ *vinis*, ni recevoir de lui, ou de qui que ce ſoit
„ député par lui, les Sacremens ou les Ordres, ni
„ que vous oſiez lui obéïr en aucune maniere; mais
„ vous ordonnons de l'éviter & le rejetter auſſi-
„ bien que ſes Adhérans, comme étrangers, rebel-
„ les au Sr. Siége, & deſobéïſſans aux Ordonnan-
„ ces Apoſtoliques.

„ Celui pattant qui ſera promu par lui aux Or-
„ dres ſacrés, encourra la ſuſpenſion, & même
„ l'irrégularité, s'il attente d'exercer les Ordres
„ reçus.

„ Enfin, mes chers Enfans, Dieu Nous ſoit té-
„ moin, devant qui Nous verſons le cœur dans l'a-
„ mertume de notre ame, combien & de quel
„ amour Paternel Nous vous embraſſons, en même-
„ tems que Nous vous déclarons en vertu de nôtre
„ Apoſtolat, & que Nous vous exhortons au nom
„ du Seigneur, de perſiſter avec le même cœur & la
„ même fermeté dans la chaire de l'union, avec la
„ même précaution & conſtance avec laquelle vous
„ êtes obligés de veiller contre les dangers de la
„ mort éternelle, & réſiſter aux embuches du dé-
„ mon, perſuadez que vous n'apporterez jamais un
„ ſoulagement plus agréable à notre douleur, ni
„ un ſecours plus prompt à nôtre ſureté que par

„ l'exer-

„ l'exercice indiſpenſable & continuel de vôtre ſou-
„ miſſion & obéïſſance filiale aux Ordonnances
„ Apoſtoliques. Nous vous donnons de tout notre
„ cœur, mes chers Enfans, notre Bénédiction Apo-
„ ſtolique. Donné à Rome le 17. de Fevrier
„ 1735.

Comme il eſt aſſez rare de voir des Brefs de la Cour de Rome circuler dans les Provinces-Unies, c'eſt ce qui nous a engagé à donner à celui-ci la place qu'il trouve dans nos mémoires.

VII. *Païs-Bas.* Il paroit un Placart à *Bruxelles* & autres Villes de ce Pays, par lequel l'Empereur ordonne à ceux qui ont obtenu quelque tître de Nobleſſe ou autre Dignité, & dont la Patente n'a point paſſé au grand Conſeil, de s'adreſſer dans ſix mois audit Conſeil, afin d'y faire vérifier leurs tîtres & en obtenir le renouvellement.

S. M. Imp. a accordé depuis peu un Octroi aux Etats du Hainaut qui les autoriſe à lever en faveur de ce Monarque, deux millions 500. mille florins, à quatre pour cent d'interêt, ſur le produit des revenus de leur Province.

ARTI-

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naiſſance, Mariages, & Morts des Princes, & autres Perſonnes Illuſtres, depuis le mois de Mai dernier.

I. *Naiſſance.* Le 19. Madame la Comteſſe de Harrach, Epouſe du Comte de ce nom, premier Miniſtre de S. A. S. l'Archiducheſſe Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, accoucha heureuſement d'une Fille à Bruxelles.

II. *Mariages.* Le Comte de Pontchavigni Colonel du Regiment de Cambreſis, au ſervice de France, épouſa le 12. Avril à Paris Mademoiſelle de la Fare, fille unique du Marquis de la Fare, Chevalier des Ordres de S. M. T. C.

Le 17. le Prince Sangusko épouſa à Varſovie la Fille de feu Comte de Dunin, Referendaire de la Couronne de Pologne.

Le Prince de Furſtenberg & le Prince d'Ottingen épouſerent le 21. Mai les deux Princeſſes de Holſtein, & les Nôces ſe célébrerent à Treſchau en Moravie.

III. *Morts.* Meſſire Pierre de Cormis, Comte de St. Georges, Meſtre de Camp de Cavalerie, & ci-devant Cornette de la premiere Compagnie des Mouſqueraires de la Garde du Roi de France, mourut à Paris le 11. Avril, âgé de 96. ans.

Le Comte de la Beaune-Montrevel, Brigadier des Armées du même Monarque, eſt auſſi mort en Alſace.

Le 12. la mort enleva à Rome le Cardinal Nicolas Spinola à l'âge de 76. ans. Cette Eminence dont

dont le décés fait vaquer un quatriéme Chapeau dans le Sacré College, & pluſieurs Abbayes, a laiſſé par ſon Teſtament à la Congrégation de *Propaganda Fide* une prétention de 134. mille pieces de huit qu'il avoit à charge de la Cour d'Eſpagne.

Le Duc d'Aoſte, deuxiéme Fils du Roi de Sardaigne, mourut à Turin le 23. dans ſa quatriéme année.

Les Généraux Sehr & Heiſter, au ſervice de l'Empereur, ſont auſſi morts depuis peu, & Madame la Comteſſe de Sintzendorff, Epouſe du Comte de ce nom, Grand Maître de S. M. Imp. a payé le même tribut à la nature le 25. Avril à Vienne.

Le 10. le Comte de Lewolde, Grand Ecuyer de la Czarine, mourut à ſa Terre de Rupien en Livonie.

Le Margrave de Brandebourg Bareith eſt décedé le 17. à Bareith, & cette mort a depuis été notifiée à preſque toutes les Cours de l'Europe. Il eſt ſuccedé dans ce Margraviat par le Prince ſon fils.

Mr. André Robert le Fevre de l'Autonne, Préſident au Grand Conſeil, & Maître des Requêtes honoraire, mourut à Paris le 25. âgé de 54. ans.

La Lorraine vient de faire une perte à laquelle elle eſt trés ſenſible; c'eſt celle de Meſſire Nicolas-François Comte de Gondrecourt, Chevalier, Seigneur de Mayſey, Sénonville, Varvignay, Rouvroy & autres lieux, Conſeiller de Son Alteſſe Royale de Lorraine en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Préſident de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, qui mourut à *Nancy* le 15. Juin, âgé de 80. ans, regretté univerſellement pour ſon affabilité, ſa droiture, ſon intégrité, ſon profond ſçavoir, & toutes les autres grandes qualités qui font un digne & excellent Magiſtrat. Le lendemain il fut inhumé à

la

la lueur des flambeaux dans l'Egliſe de la célébre Abbaye de St. Leopold, Ordre de St. Benoît, avec toute la magnificence & la pompe duës à la mémoire d'un homme de ce rang. Le Corps fut preſenté par ſon Curé, à la porte de l'Egliſe, au Reverendiſſime Pere Don Joſeph de Liſle, Abbé de cette Abbaye, qui le reçut en habit Pontifical, & à la tête de ſa nombreuſe Communauté. Les Harangues ſe firent dans cette occaſion de part & d'autre avec éloquence, au milieu des regrets du Clergé régulier & ſéculier de cette Ville qui aſſiſta à ſon convoi, & à ſon inhumation, accompagné de la Cour Souveraine de Lorraine & de Bar, du Baillage, des Avocats, de la Juſtice Conſulaire, & d'une foule innombrable de Nobleſſe & de peuple.

La Maiſon de l'illuſtre défunt a fourni depuis pluſieurs ſiécles de grands hommes dans la Robbe & dans l'Epée. Sous le Regne de Charles IV. Duc de Lorraine, Humbert de Gondrecourt s'étoit acquis la confiance de ce grand Prince, qui le créa Préſident de ſa Cour Souveraine, Chef de ſon Conſeil, Garde des Sceaux, &c. Cette Maiſon a donné auſſi de grands hommes dans l'Empire, & entr'autres dans le ſiécle preſent, Adam Comte de Gondrecourt, Lieutenant-Général des Armées de Charles VI. Empereur des Romains aujourd'hui Régnant.

FIN.

TABLE
DES ARTICLES
Du mois de Juillet 1735.

ARTICLE I. *Litterature.* 3
ARTICLE II. *Eſpagne & Portugal.* 18
ARTICLE III. *Italie.* 20
ARTICLE IV. *France.* 32
ARTICLE V. *Allemagne.* 46
ARTICLE VI. *Pologne.* 57
ARTICLE VII. *Angleterre, Hollande.* 64
ARTICLE VIII. *Naiſſances, Mariages & Morts.* 78

PRIVILEGIUM

Sacræ Cæſareæ & Catholicæ Majeſtatis.

CAROLUS VI. divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hiſpaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ Rex: Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wirtembergæ: Comes Tyrolis. Agnoſcimus & notum facimus tenore Præſentium univerſis; quòd cùm nobis noſter ſacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgenſis, demiſſiſſimè ſupplicaverit ut Privilegium Impreſſorium, quod eidem pro Libello menſtruo cui titulus: *La Clef du Cabinet*, in idiomate gallico anno 1716. die 10. Februarii ad decennium impertitum, anno 1727. die 20. Martii ad ſexennium clementer extenſum fuerat; ob terminum nunc elapſum ad alios ſex annos denuò prorogare benignè dignaremur. Nos æquis ejuſdem precibus clementer annuendum cenſuerimus. Idcircò omnibus & ſingulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliiſque librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus ne quis prædictos libellos per ſex annorum ſpatium ab ho-

hodiernâ die computandum in ſacro Romano Imperio, Regnisque ac Ditionibus Noſtris hæreditariis ſimili aut alio typo vel formâ, aut ſub quovis alio prætextu recudere, vel aliò recudendos dare, alibive impreſſos apportare, vendere, vel diſtrahere, clam vel palam citrà voluntatem, & abſque præ nominati Andreæ Chevalier, ejuſve hæredum, expreſſo & in ſcriptis obtento conſenſu præſumat. Si quis verò interdictum hoc Noſtrum Cæſareum violare aut tranſgredi auſus fuerit, eum non modò ejuſmodi exemplaribus perperàm quippe recuſis, & adductis à ſuprà memorato Chevalier ac ejus hæredibus ubicumque, ſive propriâ authoritate, ſive Magiſtratûs auxilio vindicandis de facto privandum, ſed pœnâ inſuper quinque marcarum auri puri fiſco Noſtro Cæſareo & parti læſæ ex æquo pendendâ decernimus irremiſſibiliter mulctandum, dummodò tamen præfati libelli bonis moribus ſacrique Imperii Conſtitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria ſingulis menſibus ad Arcanam Noſtram Cancellariam Imperialem Aulicam tempeſtivè ſumptibus impetrantis tranſmittantur. Mandamus proindè univerſis & ſingulis Noſtris ſacrique Imperii & Regnorum, ac Dominiorum Noſtrorum hæreditariorum ſubditis & fidelibus dilectis cujuſcumque ſtatûs, gradûs, ordinis, aut dignitatis exiſtant, tam Eccleſiaſticis quàm ſæcularibus, præſertim verò in Magiſtratu conſtitutis, aliiſque jus & juſtitiam adminiſtrantibus, ne quemquam Privilegium hoc Noſtrum temerè & impunè tranſgredi patiantur, quin potiùs tranſgreſſores præſcriptâ pœnâ plecti ac aliis modis idoneis coërceri curent; quatenùs & ipſi eandem mulctam incurrere noluerint. Harum teſtimonio Literarum manu Noſtrâ ſubſcriptarum, & ſigilli Noſtri Cæſarei appenſione munitarum, quæ dabantur in Civitate Noſtrâ Viennæ die

die 4. Aprilis 1734. Regnorum Noſtrorum Romani vigeſimo tertio, Hiſpanicorum trigeſimo primo, Hungarici & Bohemici verò pariter vigeſimo tertio.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. F. Epiſc. Bamb. & Hiperb. Franc. Dux.

Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Joan. Jos. à Schnap Pauer.